

PROJET

Attestation.

Lugny Chef

Le soussigné Marcel Leclercq, Chef de la
Division du Service Général de la Voie
de la Région du Nord de la Société Nationale
des Chemins de Fer Français. (S.N.C.F.) -
dont le siège est à Paris, Rue Saint-Lazare,
N° 88.

Ladite Société substituée à la
Compagnie du Chemin de Fer du Nord, en
exécution de la convention du 31 Août
1937, publiée au Journal Officiel du 1^{er}
Septembre 1937.

Certifie,

Qu'aux termes, notamment, de deux
traités sous-seing privé, en date, à
Paris, des Quatre Juin 1930 et vingt Février
1934, enregistrés, la Société "Docks Rémois",
dont le siège est à Reims, Rue de Talleyrand,
N° 1,

A été autorisée à occuper, en vue d'y
installer, puis d'y maintenir une succursale
de son commerce, un bâtiment en bois
situé dans la Cité dite, Des Champs-Elysiées,
à Hirson, Boulevard de la Marne.

En ce local en question a été, au cours
des hostilités, l'objet de pillages entraînant
diverses détériorations et dégâts mobiliers,
s'appliquant aux agencements propres à la
Société occupante.

Et que l'indemnité susceptible d'être
allouée à ce titre, en conformité de la
légalisation en vigueur en matière de dommages
de guerre, ne peut être attribuée ni à la
Société "Docks Rémois", selon les justifica-
tions qu'elle pourra être appelée à fournir.

En conséquence, ladite Société se trouve
ainsi habilitée à solliciter et à recevoir
du M. R. U., les allocations et indemnités
de toutes natures correspondant aux travaux
de remise en état déjà effectués ou encore à
accéder et ce, sans autre intervention de

la Société Nationale des Chemins de Fer
Français.

A Paris, le
mil neuf cent cinquante.

Mlle

La signature sera
si faire légaliser au
Commissariat spécial.

A: 17.5
D:

^{l'obligation}
il comporte pour la S.N.C.F., propriétaire,
de faire procéder à la remise en état
"du reste de l'insubmersible", alors qu'il est
avéré que celui-ci n'a pas été endommagé,
dans sa structure.

En résumé, il y a tout lieu de croire
que, comme dans quelques cas semblables
qui nous ont été soumis, cette attestation
~~vous~~ vous permettra de procéder, utilement,
au dépôt d'un dossier à la Délégation
Départementale.

Je pense que, vous serez d'accord sur ce point.
Veuillez agréer, Monsieur le Directeur,
l'assurance de ma considération distinguée.



Copie de Minute from vt

FR

VB.N.vt D

PARIS, le 3 juin 1950.

MINUTE

Cité d'HIRSON

Dommages de Guerre

Monsieur le Directeur
de la Société "Docks Rémois"
1, rue de Talleyrand

REIMS (Marne)

Monsieur le Directeur,

Comme suite à votre lettre du 22 février dernier, j'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, une attestation de propriété relative aux installations faites, par votre Société, dans les locaux qu'elle a été autorisée à occuper dans la cité des Champs Elysées à Hirson et détériorées par pillage, au cours des hostilités.

1 annexe.

Cette attestation apparaît comme suffisante car, tout en reprenant une situation de fait, comme des parties, elle a soin de préciser la position réelle de celles-ci, selon les conventions intervenues entre elles.

Une telle pièce est d'ailleurs régulière et admise, à ce titre, par le M.R.U. ; elle ne saurait, en aucune façon porter préjudice à l'exercice d'un droit à réparation, évidemment propre à votre Société.

La passation d'un acte tel que celui que vous concevez ne consacrerait d'ailleurs pas davantage l'existence de ce même droit à indemnisation, découlant des textes législatifs en vigueur et qui trouve son origine dans les traités d'occupation antérieurement conclus.

Au surplus, il est à remarquer que le projet de cet acte que vous nous avez remis, ne reprend qu'assez imparfaitement la question car il comporte pour la S.N.C.F. propriétaire l'obligation de faire procéder à la remise en état "du reste de l'immeuble", alors qu'il est avéré que celui-ci n'a pas été endommagé dans sa structure.

En résumé, il y a tout lieu de croire que, comme dans quelques cas semblables qui nous ont été soumis, cette attestation vous permettra de procéder, utilement, au dépôt d'un dossier à la délégation départementale.

Je pense que vous serez d'accord sur ce point.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Prière me rendre.

Signature à faire
légalisée, avant
envoi.

11

ATTESTATION

Le soussigné Marcel LECLERCQ, Ingénieur en Chef, Chef de la Division du Service Général de la Voie de la Région du Nord de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (S.N.C.F.) dont le siège est à Paris, rue Saint-Lazare, n° 8

Ladite Société substituée à la Compagnie du Chemin de Fer du Nord en exécution de la convention du trente et un août mil neuf cent trente sept, publiée au Journal Officiel du premier septembre mil neuf cent trente sept.

Certifie,

Qu'aux termes, notamment de deux traités sous-seing privé, en date à Paris, des quatre juin mil neuf cent trente et vingt février mil neuf cent trente neuf, enregistrés, la Société "Docks Rémois", dont le siège est à Reims, rue de Talleyrand, n° 1,

A été autorisée à occuper, en vue d'y installer, puis d'y maintenir une succursale de son commerce, un bâtiment en bois situé dans la Cité dite des Champs Elysées, à Hirson, boulevard de la Marne.

Que le local en question a été, au cours des hostilités, l'objet de pillages entraînant diverses détériorations et dégâts mobiliers, s'appliquant aux agencements propres à la Société occupante.

Et que l'indemnité susceptible d'être allouée à ce titre, en conformité de la législation en vigueur en matière de dommages de guerre ne peut être attribuée qu'à la Société "Docks Rémois", selon les justifications qu'elle pourra être appelée à fournir.

En conséquence, ladite Société se trouve ainsi habilitée à solliciter et à recevoir du M.R.U., les allocations et indemnités de toutes natures correspondant aux travaux de remise en état déjà effectués ou encore à exécuter et ce, sans autre intervention de la Société Nationale des Chemins de Fer Français.

A PARIS, le

mil neuf cent cinquante.



VB.N.vt D

PARIS,

Cité d'HIRSON
 ———
 Dommages de Guerre
 ———

Monsieur le Directeur
 de la Société "Docks Rémois"
 1, rue de Talleyrand

REIMS (Marne)

Monsieur le Directeur,

Comme suite à votre lettre du 22 février dernier, j'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, une attestation de propriété relative aux installations faites, par votre Société, dans les locaux qu'elle a été autorisée à occuper dans la cité des Champs Elysées à Hirson et détériorées par pillage, au cours des hostilités.

1 annexe.

Cette attestation apparaît comme suffisante car, tout en reprenant une situation de fait, comme des parties, elle a soin de préciser la position réelle de celles-ci, selon les conventions intervenues entre elles.

Une telle pièce est d'ailleurs régulière et admise, à ce titre, par le M.R.U. ; elle ne saurait, en aucune façon porter préjudice à l'exercice d'un droit à réparation, évidemment propre à votre Société.

La passation d'un acte tel que celui que vous concevez ne consacrerait d'ailleurs pas davantage l'existence de ce même droit à indemnisation, découlant des textes législatifs en vigueur et qui trouve son origine dans les traités d'occupation antérieurement conclus.

Au surplus, il est à remarquer que le projet de cet acte que vous nous avez remis, ne reprend qu'assez imparfaitement la question car il comporte pour la S.N.C.F. propriétaire l'obligation de faire procéder à la remise en état "du reste de l'immeuble", alors qu'il est avéré que celui-ci n'a pas été endommagé dans sa structure.

En résumé, il y a tout lieu de croire que, comme dans quelques cas semblables qui nous ont été soumis, cette attestation vous permettra de procéder, utilement, au dépôt d'un dossier à la délégation départementale.

Je pense que vous serez d'accord sur ce point.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

ATTESTATION

Le soussigné Marcel LECLERCQ, Ingénieur en Chef, Chef de la Division du Service Général de la Voie de la Région du Nord de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (S.N.C.F.) dont le siège est à Paris, rue Saint-Lazare, n° 88.

Ladite Société substituée à la Compagnie du Chemin de Fer du Nord en exécution de la convention du trente et un août mil neuf cent trente sept, publiée au Journal Officiel du premier septembre mil neuf cent trente sept.

Certifie,

Qu'aux termes, notamment de deux traités sous-seing privé, en date à Paris, des quatre juin mil neuf cent trente et vingt février mil neuf cent trente neuf, enregistrés, la Société "Docks Rémois", dont le siège est à Reims rue de Talleyrand, n° 1,

A été autorisée à occuper, en vue d'y installer, puis d'y maintenir une succursale de son commerce, un bâtiment en bois situé dans la Cité dite des Champs Elysées, à Hirson, boulevard de la Marne.

Que le local en question a été, au cours des hostilités, l'objet de pillages entraînant diverses détériorations et dégâts mobiliers, s'appliquant aux agencements propres à la Société occupante.

Et que l'indemnité susceptible d'être allouée à ce titre, en conformité de la législation en vigueur en matière de dommages de guerre ne peut être attribuée qu'à la Société "Docks Rémois", selon les justifications qu'elle pourra être appelée à fournir.

En conséquence, ladite Société se trouve ainsi habilitée à solliciter et à recevoir du M.R.U., les allocations et indemnités de toutes natures correspondant aux travaux de remise en état déjà effectués ou encore à exécuter et ce, sans autre intervention de la Société Nationale des Chemins de Fer Français.

A PARIS, le

mil neuf cent cinquante.

VB.N.VII TB
Cité d'Hirson
Docks Rémois

D.

Date	2 AVR. 1950		
Répondre pour le			
cs		J. Me	
v		s	
d		r	
vv	ds	gp	s1
vt	de	gc	s2
dg	db	gd	s3
do	dc	co	

Valenciennes le 21 Avril 1950 9

Monsieur Leclercq
Chef de la Division
du Service Général
à Paris.

1
Votre note VB.N.vt.^{D.} du 13.3.50 relative aux dommages de guerre qui ont été causés à la succursale des Docks Rémois, installée à la Cité des Champs Elysées à Hirson :

1. Les locaux ont été pillés, ce qui a entraîné la détérioration des vitrines, et des dégâts mobiliers. (Par contre, les bâtiments n'ont subi aucun dommage.

Je vous retourne ci-jointe l'attestation que vous m'avez communiquée.

L'Ingénieur de la Voie,

Wear

Il est expliqué pourquoi il n'a pas été fait de déclaration de sinistre.

En tout cas, la classe 3 est superflue, puisque le bâtiment est intact. Donc pas d'engagement à prendre, même sans en une conséquence soit à prévoir pour nous.

M. Boyard
24 AVR. 1950

D

S

Les soussignés :

M.S.N.C.F. Région Nord. Subdivi- demeurant à **PARIS - 18, rue de**
sion des exportations et domsines **Dunkerque (X°)**
Contentieux

d'une part,

La Société Anonyme des DOCKS RÉMOIS, au capital de ~~50 millions de~~ ^{242.500.000 Frs.} francs, Comptoir Général d'Alimentation et d'Approvisionnement, dont le Siège Social est à REIMS, 1, rue de Talleyrand, représentée aux présentes par

faisant élection de domicile au dit Siège Social,

d'autre part.

Exposent : (Compte tenu des dispositions de la loi du 28 Octobre 1942). 1946.

- 1° Que **M S.N.C.F. Région Nord** est propriétaire d'un immeuble sis à **HIASON Cité des Champs Elysées.**
- 2° Qu'en vertu du bail fait à **PARIS** et enregistré à **HIASON**, le **16 Juin 1930**, le **4 Juin 1930**, cet immeuble a été loué en **partie** à la Société Anonyme des DOCKS RÉMOIS, qui y a installé sa Succursale N° **1031**
- 3° Que cet immeuble a été **endommagé** par faits de guerre le **en Mai 1940 et en Mars et Septembre 1944**

Décident :

- 1° La remise en état des agencements intérieurs et extérieurs de la dite Succursale et notamment la réfection de la devanture, le remplacement des glaces, etc., seront effectués par la Société des DOCKS RÉMOIS, c'est-à-dire suivant ses instructions et à ses frais.
- 2° En conséquence, **M S.N.C.F. Région Nord**, propriétaire de l'immeuble considéré, donne par les présentes à la Société des DOCKS RÉMOIS qui accepte, pouvoir de recevoir du Ministère de la Reconstruction les allocations de toutes natures correspondant aux travaux effectués par la dite Société, et notamment les allocations financières et les allocations de matériaux.
- 3° La remise en état du reste de l'immeuble sera effectuée par les soins du propriétaire lui-même.

Fait à **REIMS**, le **22 Février 1950.**
en quatre exemplaires, dont un pour l'Enregistrement.

9

Les soussignés :

M-S.N.C.F. Région Nord. Subdivi- demeurant à PARIS - 18, rue de
sion des exportations et domaines Dunkerque (X°)
Contentieux

d'une part,

La Société Anonyme des DOCKS RÉMOIS, au capital de ~~50 millions~~ de
francs, Comptoir Général d'Alimentation et d'Approvisionnement, dont le Siège Social ^{262.500.000 Frs.}
est à REIMS, 1, rue de Talleyrand, représentée aux présentes par

faisant élection de domicile au dit Siège Social,

d'autre part.

Exposit : (Compte tenu des dispositions de la loi du 28 Octobre 1942). 1946.

- 1° Que M S.N.C.F. Région Nord est propriétaire d'un
immeuble sis à HIASON Cité des Champs Elysées.
- 2° Qu'en vertu du bail fait à PARIS le 4 Juin 1930
et enregistré à HIASON, le 16 Juin 1930, cet
immeuble a été loué en partie à la Société Anonyme
des DOCKS RÉMOIS, qui y a installé sa Succursale N° 1031
- 3° Que cet immeuble a été endommagé par faits de guerre
le en Mai 1940 et en Mars et Septembre 1944

Décident :

- 1° La remise en état des agencements intérieurs et extérieurs de la dite
Succursale et notamment la réfection de la devanture, le remplacement
des glaces, etc., seront effectués par la Société des DOCKS RÉMOIS,
c'est-à-dire suivant ses instructions et à ses frais.
- 2° En conséquence, M S.N.C.F. Région Nord, propriétaire
de l'immeuble considéré, donne par les présentes à la Société des DOCKS
RÉMOIS qui accepte, pouvoir de recevoir du Ministère de la Reconstruc-
tion les allocations de toutes natures correspondant aux travaux effectués
par la dite Société, et notamment les allocations financières et les alloca-
tions de matériaux.
- 3° La remise en état du reste de l'immeuble sera effectuée par les soins du
propriétaire lui-même.

Fait à REIMS, le 22 Février 1950.
en quatre exemplaires, dont un pour l'Enregistrement.

Les soussignés :

M-S.N.C.F. Région Nord - demeurant à **PARIS - 18, rue de Dunkerque (X^e)**
Contentieux

d'une part,

La Société Anonyme des DOCKS RÉMOIS, au capital de ~~50 millions de~~ ^{292.500.000, Frs.} francs, Comptoir Général d'Alimentation et d'Approvisionnement, dont le Siège Social est à REIMS, 1, rue de Talleyrand, représentée aux présentes par

faisant élection de domicile au dit Siège Social,

d'autre part.

Exposit : (Compte tenu des dispositions de la loi du 28 Octobre 1942).

- 1^o Que M **S.N.C.F. Région Nord** est propriétaire d'un immeuble sis à **HIRSON Cité des Champs Elysées**.
- 2^o Qu'en vertu du bail fait à **PARIS**, le **4 Juin 1930** et enregistré à **HIRSON**, le **16 Juin 1930**, cet immeuble a été loué en **partie** à la Société Anonyme des DOCKS RÉMOIS, qui y a installé sa Succursale N^o **1031**.
- 3^o Que cet immeuble a été **endommagé** par faits de guerre le **en Mai 1940 et en Mars et Septembre 1944**.

Décident :

- 1^o La remise en état des agencements intérieurs et extérieurs de la dite Succursale et notamment la réfection de la devanture, le remplacement des glaces, etc., seront effectués par la Société des DOCKS RÉMOIS, c'est-à-dire suivant ses instructions et à ses frais.
- 2^o En conséquence, M **S.N.C.F. Région Nord**, propriétaire de l'immeuble considéré, donne par les présentes à la Société des DOCKS RÉMOIS qui accepte, pouvoir de recevoir du Ministère de la Reconstruction les allocations de toutes natures correspondant aux travaux effectués par la dite Société, et notamment les allocations financières et les allocations de matériaux.
- 3^o La remise en état du reste de l'immeuble sera effectuée par les soins du propriétaire lui-même.

Fait à **REIMS**, le **22 Février 1950**.
en quatre exemplaires, dont un pour l'Enregistrement.

*Donc engagement
pour les Docks
à Reims (partie
de l'immeuble)*

Les soussignés :

**S.N.C.F. Région Nord. Subdivi-
sion des exportations et domaines
Contentieux**

demeurant à **PARIS - 18, rue de
Dunkerque (X°)**

d'une part,

La Société Anonyme des DOCKS RÉMOIS, au capital de ~~50 millions~~ ^{262.500.000 Frs.} de francs, Comptoir Général d'Alimentation et d'Approvisionnement, dont le Siège Social est à REIMS, 1, rue de Talleyrand, représentée aux présentes par

faisant élection de domicile au dit Siège Social,

d'autre part.

Exposent : (Compte tenu des dispositions de la loi du 28 Octobre 1942).

- 1° Que M **S.N.C.F. Région Nord** est propriétaire d'un immeuble sis à **HIRSON Cité des Champs Elysées.**
- 2° Qu'en vertu du bail fait à **PARIS** et enregistré à **HIRSON**, le **16 Juin 1930**, cet immeuble a été loué en **partie** à la Société Anonyme des DOCKS RÉMOIS, qui y a installé sa Succursale N° **1031**
- 3° Que cet immeuble a été **endommagé** par faits de guerre le **en Mai 1940 et en Mars et Septembre 1944**

Décident :

- 1° La remise en état des agencements intérieurs et extérieurs de la dite Succursale et notamment la réfection de la devanture, le remplacement des glaces, etc., seront effectués par la Société des DOCKS RÉMOIS, c'est-à-dire suivant ses instructions et à ses frais.
- 2° En conséquence, M **S.N.C.F. Région Nord**, propriétaire de l'immeuble considéré, donne par les présentes à la Société des DOCKS RÉMOIS qui accepte, pouvoir de recevoir du Ministère de la Reconstruction les allocations de toutes natures correspondant aux travaux effectués par la dite Société, et notamment les allocations financières et les allocations de matériaux.
- 3° La remise en état du reste de l'immeuble sera effectuée par les soins du propriétaire lui-même.

Fait à **REIMS**, le **22 Février 1950.**
en quatre exemplaires, dont un pour l'Enregistrement.

VB.N.vt^D

Cité d'Hirson

Occupation Docks
Rémois

1 annexe

Paris, le 13.

Mars 1950

Cabaret

Monsieur le Chef de l'Arrondissement VB
à Valenciennes

La Société "Docks Rémois", dont le siège est à Reims, rue de Talleyrand n°1, a été autorisée à occuper, dans la Cité des Champs-Élysées à Hirson, boulevard de la Marne :

un bâtiment en bois, comprenant : Magasin de vente, remise à emballage, logement et petite remise.

et un baraquement lui servant de magasin d'emballage.

L'origine de l'occupation remonte au 1er mai 1930, pour la première partie et au 1er avril 1933, pour la seconde.

La Société des Docks Rémois nous demande, aujourd'hui, pour les bâtiments ainsi occupés par sa succursale, de l'autoriser à recevoir du M.R.U. les allocations de toutes natures, correspondant aux travaux effectués par elle, en raison des dégâts causés, par faits de guerre, à ses propres installations.

Les travaux en question viseraient la remise en état des agencements intérieurs et, notamment, la réfection de la devanture, le remplacement des glaces, etc..., le surplus des réparations nécessaires à l'immeuble, devant être exécuté par la S.N.C.F.

Or, si je suis bien renseigné, les locaux loués aux Docks Rémois, n'auraient subi aucun dommage, tout au moins dans leur structure, en tant que nous devons retenir ceux-ci en qualité de propriétaire.

Je vous serais obligé, dans ces conditions, d'examiner cette question et de m'indiquer si, en outre des dégâts mobiliers dont peut faire état l'occupante et desquels elle se propose, d'ailleurs, conformément à la législation en vigueur, de faire son affaire personnelle, il est possible d'en retenir d'autres, en ce qui nous concerne.

Votre attention devra donc porter :

Sur les dégâts mobiliers qui font l'objet de la demande des Docks Rémois.

Sur ceux qui, au moins à l'apparence, semblent avoir été causés aux constructions, si nous retenons la question telle que celle-ci se trouve posée.

Il est évident que si nous ne pouvons nous refuser à prêter notre concours au sinistré, pour l'établissement de son dossier de dommages,

il est aussi à considérer que la certification que nous sommes amenés à délivrer à cet égard, ne doit pas rester sujette à critique.

Aussi bien, l'article 3 de l'attestation qui nous est soumise et dont vous trouverez, sous ce pli, un exemplaire à me retourner, ne trouverait sa justification, en présence de l'obligation de remise en état qui en découle pour nous, qu'à la condition que l'immeuble, lui-même, ait été sinistré.

Une modification du texte proposé pourrait donc s'imposer.

Une très prompt réponse m'obligerait.

[Handwritten signature and initials]

VB.N.vt^D

Paris, le

Cité d'Hirson

Occupation Docks
RémoisMonsieur le Chef de l'Arrondissement VB
à Valenciennes

1 annexe

La Société "Docks Rémois", dont le siège est à Reims, rue de Talleyrand n°1, a été autorisée à occuper, dans la Cité des Champs-Élysées à Hirson, boulevard de la Marne :

un bâtiment en bois, comprenant : Magasin de vente, remise à emballage, logement et petite remise.

et un baraquement lui servant de magasin d'emballage.

L'origine de l'occupation remonte au 1er mai 1930, pour la première partie et au 1er avril 1933, pour la seconde.

La Société des Docks Rémois nous demande, aujourd'hui, pour les bâtiments ainsi occupés par sa succursale, de l'autoriser à recevoir du M.R.U. les allocations de toutes natures, correspondant aux travaux effectués par elle, en raison des dégâts causés, par faits de guerre, à ses propres installations.

Les travaux en question viseraient la remise en état des agencements intérieurs et, notamment, la réfection de la devanture, le remplacement des glaces, etc..., le surplus des réparations nécessaires à l'immeuble, devant être exécuté par la S.N.C.F.

Or, si je suis bien renseigné, les locaux loués aux Docks Rémois, n'auraient subi aucun dommage, tout au moins dans leur structure, en tant que nous devons retenir ceux-ci en qualité de propriétaire.

Je vous serais obligé, dans ces conditions, d'examiner cette question et de m'indiquer si, en outre des dégâts mobiliers dont peut faire état l'occupante et desquels elle se propose, d'ailleurs, conformément à la législation en vigueur, de faire son affaire personnelle, il est possible d'en retenir d'autres, en ce qui nous concerne.

Votre attention devra donc porter :

Sur les dégâts mobiliers qui font l'objet de la demande des Docks Rémois.

Sur ceux qui, au moins à l'apparence, semblent avoir été causés aux constructions, si nous retenons la question telle que celle-ci se trouve posée.

Il est évident que si nous ne pouvons nous refuser à prêter notre concours au sinistré, pour l'établissement de son dossier de dommages,

...

il est aussi à considérer que la certification que nous sommes amenés à délivrer à cet égard, ne doit pas rester sujette à critique.

Aussi bien, l'article 3 de l'attestation qui nous est soumise et dont vous trouverez, sous ce pli, un exemplaire à me retourner, ne trouverait sa justification, en présence de l'obligation de remise en état qui en découle pour nous, qu'à la condition que l'immeuble, lui-même, ait été sinistré.

Une modification du texte proposé pourrait donc s'imposer.

Une très prompte réponse m'obligerait.

PROJET

Paris, le 9 Mars 1950.
Cabaut

Cité d' Hirson.

Occupation Docks
Rémois.

1 Année.

Monsieur Beauvieu

Monsieur le Chef de
District. (Bâtiments). chargé
des Cités d' Hirson.

La Société "Docks Rémois", dont le siège est à Reims, Rue de Talleyrand, N° 1, a été autorisée à occuper, dans la Cité des Champs-Élysées, à Hirson, Boulevard de la Marne,

un bâtiment en bois, comprenant :
Magasin de vente, remise à emballage, logement et petite remise.

et un baraquement lui servant de magasin d'emballage.

L'origine de l'occupation remonte au 1^{er} Mai 1930, pour la première partie et au 7^{er} Avril 1933, pour la seconde.

La Société des Docks Rémois nous demande, aujourd'hui, pour les bâtiments ainsi occupés par sa succursale, de l'autoriser à recevoir du M. R. U., les allocations de toutes natures, correspondant aux travaux effectués par elle, en raison des dégâts causés, par faits de guerre, à ses propres installations.

Les travaux en question viseraient la remise en état des agencements intérieurs et, notamment, la réfection de la devanture, le remplacement des glaces... etc., le surplus des réparations nécessaires à l'immeuble, devant être exécuté par la S. N. C. F.

Or, si je suis bien renseigné, les locaux loués aux Docks Rémois, n'auraient subi aucun dommage, tout au moins dans leur structure, en tant que nous devons retenir ceux-ci en qualité de propriétaires.
Je vous serais obligé, dans ces conditions,

A: 3
D: 1/3

D'examiner cette question, et de m'indiquer si, en outre des dégâts mobiliers dont j'ai fait état l'occupante et desquels elle se propose, d'ailleurs, conformément à la législation en vigueur, de faire son affaire personnelle, il est possible d'en retenir d'autres, en ce qui nous concerne.

Votre attention devra donc porter, sur les dégâts mobiliers qui font l'objet de la demande des Docks Rémois.

Sur ceux qui, au moins à l'apparence, semblent avoir été causés aux constructions, si nous retenons la question, telle que celle-ci se trouve posée.

Il est évident que si nous ne pouvons nous refuser à prêter notre concours au sinistré, pour l'établissement de son dossier de dommages, il est aussi à considérer que la certification que nous sommes amenés à délivrer à cet égard, ne doit pas rester sujette à critique.

Assi-bien, l'article 3 de l'attestation qui nous est soumise et dont trouverez, sous ce pli, un exemplaire à me retourner, ne trouverait sa justification, en présence de l'obligation de remise en état qui en découle pour nous, qu'à la condition que l'insurable, lui-même, ait été sinistré.

Une modification du texte proposé pourrait donc s'imposer.

Une très prompt réponse m'obligerait.

9 7 MLD

Paris, le 10 Novembre 1949. ^{T. M. Gaud} 9/11/49 2

Copie pour M. le Chef du 7^e Arrondissement V. B.
pour le tenir au courant.

V. B. N. V. E. D.

—
Dommages de Guerre.
—

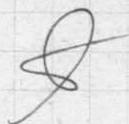
Monsieur le Directeur
des Docks Rémois: Le Familistère,
1, Rue de Talleyrand.
à Reims. (Marne).
—

M. le Chef de la Section du Domaine
m'a fait parvenir votre lettre C.D.-H.D./T.S.
du 18 Octobre dernier.

J'ai l'honneur de vous informer
que la S.N.C.F. n'a encore déposé aucun
dossier, relativement aux dommages qui
ont été causés à l'immeuble sis dans
la Cité des Champs Elysées, à Hison,
occupé par votre Société.

Je n'ai d'ailleurs pas connaissance
que la construction, elle-même, ait été
endommagée mais, en toute apparence,
il semble déjà certain que la remise
encore éventuelle d'un dossier, ayant
trait aux dommages immobiliers proprement
dits, s'il en existait, ne saurait, en
rien, viser vos propres installations pour
lesquelles les Docks Rémois restent
habilités à prendre les mesures conserva-
toires habituelles, auprès du M. R. U.

Vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance
de ma considération distinguée.



A 4/11
D: 3/11

DOCKS RÉMOIS

Société Anonyme

CAPITAL 262.500.000 FRF

" LE FAMILISTÈRE "

SIÈGE SOCIAL

1, RUE DE TALLEYRAND

REIMS

TÉLÉPHONE 39-18

(5 LIGNES)

R.C. REIMS 904

PRODUCTION CANTONNÉE N° 360
DU REGISTRE DES PRODUCTEURS DE LA MARNE

REIMS, le 22 Février 1950

Société Nationale des

Chemins de Fer -

Région Nord

Subs. des exportations et domaines
Contentieux

10, rue de Dunkerque

PARIS

----- (X°)

VOTRE RÉFÉRENCE VB.N.vt:D -
dommages de Guerre
NOTRE RÉFÉRENCE CD-CB/JH

Messieurs,

Comme suite à votre lettre du 10 Novembre 1949 relative aux dommages causés à la façade de votre immeuble de HIRSON, Cité des Champs Elysées et occupé par notre Succursale n° 1031, nous avons l'avantage de vous remettre ci-joint en quatre exemplaires une demande de désistement relative à la réfection de ces dommages.-

Nous vous prions de bien vouloir approuver et signer ces pièces et nous les retourner au moyen de l'enveloppe timbrée ci-jointe.-

Dans cette attente et avec nos remerciements anticipés.-

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.-

UN DIRECTEUR -
Jean

Pièce jointe *1 enveloppe timbrée*

Don de
Entrées
VT

Données de
Pucelle

24 FEB. 1960

D

REIMS

9/11/49
M. Camel

10 Novembre 1949.

VB.N.vt.D

Domages de Guerre

Monsieur le Directeur,

M. le Chef de la Section du Domaine m^{re} a fait parvenir votre lettre CD - HD/TS du 18 octobre dernier.

J'ai l'honneur de vous informer que la S.N.C.F. n'a encore déposé aucun dossier relativement aux dommages qui ont été causés à l'immeuble sis dans la Cité des Champs - Elysées à HIRSON, occupé par votre Société.

Je n'ai d'ailleurs pas connaissance que la construction elle-même, ait été endommagée mais, en toute apparence, il semble déjà certain que la remise encore éventuelle d'un dossier, ayant trait aux dommages immobiliers proprement dits s'il en existaient, ne saurait, en rien, viser vos propres installations pour lesquelles les "Docks Rémois" restent habilités à prendre les mesures conservatoires habituelles auprès du M.R.U.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.



Monsieur le Directeur
des Docks Rémois "Le Familistère"
1, Rue de Talleyrand

A REIMS
(Marne)



22/10/49

[Faint handwritten notes and a large 'X' mark]

transmis à Monsieur Leclercq
 Chef de la Région du Service Général S.B.
 (Commissaires de Guerre)

V.B.N. 9 a
 Cité d'Erison
 Roches Remois
 Commissaires de Guerre

Lettre de la S.^{te} "Roches-Remois"
 relative aux dommages de guerre
 de sa Succursale N° 1038 établie
 dans la Cité des Champs Elysées
 à Erison.

Date: 24 OCT 1949

Répondre pour le			
cs			
v		s	
d		r	
vv	ds	gp	s1
	de	gc	s2
dg	db	gd	s3
do	dc		

Cette Société occupe un
 bâtiment en bois appartenant
 à la S.N.C.F. et comprenant :

- magasin de 41 mq 50
- remise à emballages de 14 mq 50
- logement de cuisinier et 3 pièces
- petite remise et cage.
- baraquement de 24 mq à usage de remise.

25 OCT. 1949

[Handwritten signature/initials]

Je n'ai pas connaissance
 que ces bâtiments aient été
 endommagés par faits de
 guerre.

L'exploitation de cette
 succursale a été interrompue

DOCKS RÉMOIS

Société Anonyme
Capital 210 Millions de Francs

" LE FAMILISTÈRE "

SIÈGE SOCIAL :
1, RUE DE TALLEYRAND
REIMS

TÉLÉPHONE 39-18
(5 LIGNES)
R. C. REIMS 904

PRODUCTION CANTONNÉE N° 360
du Registre des Producteurs de la Marne

VOTRE RÉFÉRENCE

NOTRE RÉFÉRENCE CD HD / TS

REIMS, LE 18 octobre 1949

STE NATIONALE DES CHEMINS DE FER REGION NORD

Siège, 18, rue de Dunkerque

Monsieur le Chef du Domaine et du
Contentieux

PARIS 9 et 10ème

*Je n'apparais pas le nom
de réparation de sinistre
être faite*

Messieurs

Pour nous permettre de répondre à une demande du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme, nous vous serions obligés de vouloir bien nous faire connaître si vous avez présenté un dossier pour l'Immeuble où est située notre Succursale :

Le FAMILISTÈRE N° 1031 cité des Champs Elusées à HIRSON dont vous êtes propriétaire.

Dans l'affirmative, nous vous prions de nous indiquer le Numéro de votre dossier.

D'autre part, en vue d'éviter un double emploi, veuillez nous préciser si, dans le devis que vous avez présenté, vous avez réclamé les dommages causés aux devanture et façade (glaces, rideaux, grilles, porte d'entrée, boiserie, enseigne) et, dans ce cas, nous en donner le détail exact.

Une prompt réponse nous obligerait.

Dans cette attente, avec nos remerciements anticipés,

Veuillez agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

UN DIRECTEUR :

Jean

20 OCTO 1949

Domaine Privé. 10^e Tranche.

I.P. 350.

Hirson.

3^e Arrondissement -
Saint-Lucien.

Maisons, 15, 17 et 19, Avenue des Champs Elysées.

Hirson. 15, 17, 19, Avenue des Champs Elysées. I.P. 350.

SAINT-QUENTIN, le 1er mars 1954

VB.N.III/TB
-----Dommages de guerre
-----HIRSON (ex IP 350)
n°s 15,17,19 Avenue
des Champs Elysées
-----Monsieur PETINE
Ingénieur -Chargé de la Construction
à PARIS

Conformément aux instructions du 31 mars 1947 de M. DEMAUX, je vous adresse ci-joint le dossier établi pour la liquidation des dommages de guerre de l'immeuble sis à HIRSON n°s 15, 17, 19 Avenue des Champs Elysées (ex IP 350)

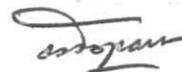
Ce dossier comprend :

- en 2 exemplaires 1 relevé des dépenses certifié conforme aux écritures comptables par M. ROUSSEL
- 1 formule DE 110 en 2 exemplaires
- 1 copie du PV de constat dressé le 22 juillet 1944 par Me LEROY - huissier à HIRSON (original en votre possession).

5 annexes

Ce constat est destiné à suppléer aux plans de l'immeuble que nous ne possédons pas (votre note VB.N.rb du 12 mai 1953).

/LE CHEF D'ARRONDISSEMENT VB,



M. Meunier
2/3 26

enregistré à
HIRSON le 1.8.44
81 n° 5 - Reçu trente
francs centimes, décimes
compris

L'an mil neuf cent quarante quatre

Le vingt deux juillet

A la requête de "La Compagnie du Chemin de fer du Nord, Société anonyme dont le siège est à PARIS, 27 Avenue Bosquet. Poursuites et diligences de ses Directeur et Administrateurs.

J'ai Henri LEROY, huissier près le tribunal civil de VERVINS, demeurant à HIRSON, soussigné, requis de procéder aux constatations concernant les dégradations et dégâts causés aux immeubles sis à HIRSON, 15, 17, 19 Avenue des Champs Elysées, à la suite des bombardements aériens et de l'explosion d'un train de munitions à HIRSON.

Me suis transporté à HIRSON avenue des Champs Elysées, où étant j'ai constaté ce qui suit :

L'immeuble numérotés 15, 17 et 19 est divisé en trois parties : la première forme un logement de quatre pièces en rez-de-chaussée, quatre pièces à l'étage, plus un cabinet de toilette, grenier et cave la seconde formant un autre logement de deux pièces en bas, deux pièces à l'étage, cave et grenier, la troisième, un bâtiment en bois couvert en Eternit.

La façade de l'immeuble a été fortement endommagée par les éclats des obus explosés d'un train en gare d'HIRSON lors du bombardement du 25 mars dernier, les briques ont été épauprées. Les fenêtres ont eu leurs croisées disjointes et en partie disloquées. Les persiennes ont des lames coupées par les éclats. Les vitres des croisées sont brisées. Les parquets ont été dégradés par des éclats d'obus. La toiture a été complètement soufflée par suite des déflagrations les ardoises sont sautées, le tout en grande partie à refaire.

Les plafonds ont été décollés des murs et crevassés. Les portes intérieures sont gauchies.

Notre mission étant terminée, j'ai clos et arrêté le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Coût : cent quatre vingt huit francs.

signé: H. LEROY

Commune d'HIRSON

Immeuble sis à Hirson n° 15-17 et 19 Avenue des Champs Elysées acquis par la S.N.C.F., de la Cie du Nord (ex. I.P. 350)

Relevé des dépenses de remise en état des dommages de guerre

Désignation des : , , , , ,		Nature des dépenses	Montant	Observations
mois comptables	pièces comptables			
<u>Travaux à l'Entreprise</u>				
1944 - juillet	C ^{des} 3.425	Déblaiement et remise en état	70.860	
septembre	6.867			
octobre	7.332			
	des 4.7 - 4.9 et 4.10.44 à l'entreprise Sonville			
1945 - avril	C ^{de} 484 du 16.2.45 à l'entreprise Gamelin	travaux de plâtrerie	6 000	
			<u>76 860</u>	
<u>Fournitures par fournisseurs</u>				
1944 - décembre	C ^{des} 1917 et 1926 du 15.11.44 à la Cie des matériaux de Constructions de Quincailleries à Hirson	Fournitures diverses pour remise en état	{ 540 378	
			<u>918</u>	
<u>Divers</u>				
1952 - mars	N [°] 2 200	Remboursement à la Cie du Nord des dépenses faites par elle pour la remise en état de l'IP avant son acquisition par la SNCF, savoir : réparation d'une cheminée frais de constat d'huissier	4 085 188 <u>4 273</u>	
		<u>Ensemble.....</u>	<u>82 051</u>	

Le présent relevé se montant à la somme de quatre vingt deux mille cinquante et un francs est certifié exact et conforme aux écritures de la S.N.C.F. (Région du Nord) par l'Inspecteur principal, Chef de la Subdivision de la Comptabilité VB soussigné qui certifie, en outre, que les factures mentionnées dans le présent relevé ont été acquittées, à ce jour, aux intéressés.

Paris, le 22 février 1954

Inspecteur Principal
 Chef de la Subdivision
 de la Comptabilité

U. Bégarin

Observations	Montant	Nature des dépenses	Saldes comptables
	70.800	Déplacement et remise en état	1944 - Janvier - 4021
	6 000	Travaux de plâtrerie	1944 - Avril - 3471
	76 800		
	260	Nouritures diverses pour trains en état	1944 - Décembre - 4021
	370		
	310		
	4 082	Remboursement à la Gie du Nord des dépenses faites par elle pour la remise en état de l'IP avant son acquisition par la SNCV, savoir : frais de constat d'incendie	1952 - Mars - 4021
	198		
	4 273		
	82 073		

Commune d'HIRSON

Immeuble sis à Hirson n° 15-17 et 19 Avenue des Champs Elysées acquis par la S.N.C.F., de la Cie du Nord (ex. I.P. 350)

Relevé des dépenses de remise en état des dommages de guerre

Désignation des :		Nature des dépenses	Montant	Observations
mois comptables	pièces comptables			
<u>Travaux à l'Entreprise</u>				
1944 - juillet	C ^{des} 3.425	Déblaiement et remise en état	70 860	
septembre	6.867			
octobre	7.332			
	des 4.7 - 4.9 et 4.10.44 à l'entreprise Somville			
1945 - avril	C ^{de} 484 du 16.2.45 à l'entreprise Gamelin	travaux de plâtrerie	6 000	
			<u>76 860</u>	
<u>Fournitures par fournisseurs</u>				
1944 - décembre	C ^{des} 1917 et 1926 du 15.11.44 à la Cie des matériaux de Constructions de Quincailleries à Hirson	Fournitures diverses pour remise en état	540 378	
			<u>918</u>	
<u>Divers</u>				
1952 - mars	M ^t 2 200	Remboursement à la Cie du Nord des dépenses faites par elle pour la remise en état de l'IP avant son acquisition par la SNCF, savoir :	4 085 188	
		réparation d'une cheminée frais de constat d'huissier	<u>4 273</u>	
		Ensemble.....	<u>82 051</u>	

....

Comptabilité

Le présent relevé se montant à la somme de quatre vingt deux mille cinquante et un francs est certifié exact et conforme aux écritures de la S.N.C.F. (Région du Nord) par l'Inspecteur principal, Chef de la Subdivision de la Comptabilité VB soussigné qui certifie, en outre, que les factures mentionnées dans le présent relevé ont été acquittées, à ce jour, aux intéressés.

Paris, le 22 février 1954

Inspecteur Principal
 Chef de la Subdivision
 de la Comptabilité

U. Béguin

Observations	Montant	Nature des dépenses	Mois comptables
	70 860	Déplacement et remise en état	1944 - juillet, septembre, octobre
	6 000	Travaux de plâtrerie	1945 - avril
	76 860		
	240	Fournitures diverses pour remise en état	1944 - décembre
	278		
	218		
	4 082	Remboursement à la Cie du Nord des dépenses faites par elle pour la remise en état de l'IP avant son acquisition par la SNCF, savoir : Réparation d'une cheminée Travaux de constat d'incendie	Divers 1955 - mars
	188		
	4 270		
	82 071		

Comptabilité
 des dépenses
 de la SNCF
 Région du Nord
 1944 - décembre
 1945 - mars

MINISTÈRE
DE LA RECONSTRUCTION
ET DE L'URBANISME

DIRECTION
DES DOMMAGES DE GUERRE

Dossier immobilier

N° : _____

DÉCLARATION

souscrite par le sinistré
concernant la contexture
de son bien au moment du sinistre

DE 110

Situation du bien : rue *Sa, Clamps Elgise* N° *17*
à *Hirson (Aisne)*

État dressé par : M _____ en qualité de } propriétaire (1)
rue _____ N° _____ mandataire
à _____ du propriétaire (1)

NOTA. — Le propriétaire sinistré, ou son mandataire, remplira **lui-même**, dans la mesure où il peut donner les renseignements demandés, et signera la présente déclaration.
Il y joindra, éventuellement, des croquis ou photographies, et tous renseignements complémentaires qu'il jugera utiles.

RELEVÉ DES CONSTRUCTIONS SINISTRÉES COMPOSANT LE BIEN			
N° de la construction	DÉSIGNATION (2)	Date de la construction	Date du (ou des) sinistre
1	<i>Sous-sol - Cave Rez de chaussée - habitation - buanderie - fontaine éléve Étage - habitations Comble - grenier</i>		<i>1940</i>
2			
3			
4			
5			
6			

J. 001842.

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Indiquer si les différentes parties de la construction avaient une destination différente.

Caractériser autant que possible l'utilisation par un des termes suivants :

Pour les sous-sols : caves, buanderie, garage, etc.

Pour les rez-de-chaussée et étages : habitation, magasin de vente, entrepôt commercial, atelier de . . . , grange, étable, écurie, remise, etc.

Pour les combles : habitation, grenier, débarras ou combles inutilisables.

I — CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSTRUCTION N° 17 Avenue des Champs-Élysées
(à fournir pour chaque construction)

DE — 110 bis

OUVRAGES	RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS	FAÇADE		COTÉS	
		Principale	Arrière	1	2
MURS EXTÉRIEURS	Nature et épaisseur du matériau⁽¹⁾ :				
	— sous-sol	Briques 0,45	Briques 0,45	Briques 0,45	Briques 0,45
	— rez-de-chaussée	Briques 0,35	Briques 0,35	Briques 0,35	Briques 0,35
	— 1 ^{er} étage	Briques 0,35	Briques 0,35	Briques 0,35	Briques 0,35
	— 2 ^e —				
	— 3 ^e —				
	— 4 ^e —				
	— combles	Briques 0,22	Briques 0,22	Briques 0,22	Briques 0,22
	Hauteur⁽²⁾ :				
	— sous-sol	1 ^m 66			
	— rez-de-chaussée	2 ^m 83			
	— 1 ^{er} étage	2 ^m 65			
	— 2 ^e —				
— 3 ^e —					
— 4 ^e —					
— combles	1 ^m 95				
DÉTAIL DE CONSTRUCTION EXTÉRIEURE	Nature du matériau⁽³⁾ :				
	— pourtour des portes et fenêtres	Briques			
	— partie supérieure des murs	Briques			
REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS	Nature⁽⁴⁾ :				
	— soubassement	///			
	— partie supérieure	///			
SITUATION DE MITOYENNETÉ	L'immeuble est-il ou non mitoyen?⁽⁵⁾ :	oui avec le 15			
PORTES, FENÊTRES ET AUTRES OUVERTURES	Nombre et nature du matériau⁽⁶⁾ :				
	— portes	chêne			
	— fenêtres	chêne			
	— volets, persiennes	chêne			
	— balcon	///			
	— barres d'appui	///			
TOITURE	Forme du toit :				
	en terrasse, en pente	en pente			
	— nature du matériau { charpente	chêne			
	{ couverture ⁽⁷⁾	ardoise			

(1) Par exemple : pan de bois et torchis de 0 m. 20, moellon de 0 m. 40, pierre de taille tendre de 0 m. 30.

(2) De sol à plafond.

(3) Par exemple : pierre de taille (tendre, 1/2 dure, dure) ou brique.

(4) Par exemple : enduit ciment, enduit chaux.

(5) Répondre par oui ou par non.

(6) Par exemple : chêne, sapin, fer.

(7) Dans le cas où la couverture présenterait des parties composées de matériaux différents, le préciser si possible, par exemple : façade rue à la Mansard ardoise, côté cour tuile mécanique.

OUVRAGES	RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS	SOUS-SOL	REZ-DE-CHAUSSÉE	ÉTAGES				COMBLES
				1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	
MURS INTÉRIEURS ET CLOISONS REVÊTEMENTS DES MURS INTÉRIEURS ET CLOISONS	Nature du matériau (1)		briques 0,11	briques 0,11				
	Nature du matériau et nombre de pièces intéressées (2) :		plâtre toutes pièces					
	- peinture et badigeon		1					
	- papier peint		1	2				
PLANCHER (OU DALLAGE)	Nature du matériau :							
	- ossature (3)		bois	bois				
	- revêtement (4)		plancher carrelage plâtre	plancher plâtre				
PLAFOND (5)								
ESCALIERS	Nature du matériau (6) :							
	- escalier intérieur	brique 0,30	bois 0,80	bois 0,80				
	- escalier extérieur		/	/				
CHEMINÉES	Nature du matériau et nombre de foyers (7)		1 marbre 1 simple	2 marbre				
EAU	Eau froide :							
	- source de production (8)	réseau de distribution						
	- nombre de postes		1					
	Eau chaude :							
	- source de production (9)		/	/				
	- nombre de postes		/	/				
GAZ	Nombre de pièces desservies.		1					
ÉLECTRICITÉ	Nombre de pièces :							
	- comportant seulement une lampe							
	- comportant des installations plus importantes (10)		2	2				
APPAREILS SANITAIRES	Nombre : baignoires		/	/				
	- lavabos		/	/				
	- bidets		/	/				
	- éviers		/	/				
	- W.-C.		1					
DIVERS : ASCENCEUR	Marque et puissance		/	/				

(1) Par exemple : brique de 0 m. 06.

(2) Par exemple : enduit plâtre toutes pièces, peinture colle 2 pièces, papier peint 4 pièces.

(3) Par exemple : en bois, en béton armé, en maçonnerie voutée (cave).

(4) Il s'agit du sol de l'étage ; par exemple : carrelage en terre cuite, parquet de sapin, etc.

(5) Par exemple : en plâtre.

(6) Par exemple : brique, 1 m. de large.

(7) Par exemple : en bois peint : 2, en marbre simple : 3.

(8) Par exemple : réseau de distribution ou moto-pompe.

(9) Par exemple : cuisinière ou chauffe-eau.

(10) Par exemple : local comportant à la fois, lampe, prise de courant, va-et-vient.

II — CARACTÉRISTIQUES DES ANNEXES DE LA CONSTRUCTION N°

(Telles que : petits appentis, poulaillers, clapiers ; puits, clôtures, etc.) (1) :
Bûche bois 3,90 x 5,50
poulailler clapier 3,90 x 2,50

(1) Fournir des indications, dans toute la mesure du possible, sur la nature des principaux matériaux utilisés dans la construction (murs, revêtements, ouvertures, toiture et éventuellement équipement) et les dimensions approximatives de cette construction.

MINISTÈRE
DE LA RECONSTRUCTION
ET DE L'URBANISME

DIRECTION
DES DOMMAGES DE GUERRE

Dossier immobilier

N°: _____

DÉCLARATION

souscrite par le sinistré
concernant la contexture
de son bien au moment du sinistre

DE 110

Situation du bien : rue *des Champs Elysées* N° *15*
à *Nison (Aine)*

État dressé par : M _____ en qualité de { propriétaire (1)
mandataire
du propriétaire (1)
rue _____ N° _____
à _____

NOTA. — Le propriétaire sinistré, ou son mandataire, remplira **lui-même**, dans la mesure où il peut donner les renseignements demandés, et signera la présente déclaration.

Il y joindra, éventuellement, des croquis ou photographies, et tous renseignements complémentaires qu'il jugera utiles.

RELEVÉ DES CONSTRUCTIONS SINISTRÉES COMPOSANT LE BIEN

N° de la construction	DÉSIGNATION (2)	Date de la construction	Date du (ou des) sinistre
1	<i>Sous-sol : Cave Rez-de-chaussée - habitation - buanderie - poubelles clapet Étage - habitation Comble - grenier</i>		<i>1940</i>
2			
3			
4			
5			
6			

J. 001842.

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Indiquer si les différentes parties de la construction avaient une destination différente.

Caractériser autant que possible l'utilisation par un des termes suivants :

Pour les sous-sols : caves, buanderie, garage, etc.

Pour les rez-de-chaussée et étages : habitation, magasin de vente, entrepôt commercial, atelier de . . . , grange, étable, écurie, remise, etc.

Pour les combles : habitation, grenier, débarras ou combles inutilisables.

OUVRAGES	RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS	SOUS-SOL	REZ-DE-CHAUSSÉE	ÉTAGES				COMBLES
				1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	
MURS INTÉRIEURS ET CLOISONS	Nature du matériau ⁽¹⁾ ...		brique 0.06	brique 0.06				
			brique 0.22	brique 0.11				
REVÊTEMENTS DES MURS INTÉRIEURS ET CLOISONS	Nature du matériau et nombre de pièces intéressées ⁽²⁾ :	plâtre toutes pièces						
	- peinture et badigeon		1	1				
	- papier peint		3	3				
PLANCHER (OU DALLAGE)	Nature du matériau :							
	- ossature ⁽³⁾		bois	bois				
	- plancher revêtement ⁽⁴⁾		plancher-carré	plancher				
	- plafond ⁽⁵⁾		plâtre	plâtre				
ESCALIERS	Nature du matériau ⁽⁶⁾ :							
	- escalier intérieur	brique 0.85	bois 0.85	bois 0.85				
CHEMINÉES	Nature du matériau et nombre de foyers ⁽⁷⁾		3 marches	4 marches				
			1 simple					
EAU	Eau froide :							
	- source de production ⁽⁸⁾	réseau Se Distribution						
	- nombre de postes		1	3				
	Eau chaude :							
- source de production ⁽⁹⁾	chauffe-eau gaz	1	3					
- nombre de postes			2					
GAZ	Nombre de pièces desservies.	1						
ÉLECTRICITÉ	Nombre de pièces :							
	- comportant seulement une lampe							
	- comportant des installations plus importantes ⁽¹⁰⁾		4	6				
APPAREILS SANITAIRES	Nombre : baignoires			1				
	- lavabos			1				
	- bidets			1				
	- éviers			1				
	- w.-c.			2				
DIVERS : ASCENCEUR	Marque et puissance							

(1) Par exemple : brique de 0 m. 06.

(2) Par exemple : enduit plâtre toutes pièces, peinture colle 2 pièces, papier peint 4 pièces.

(3) Par exemple : en bois, en béton armé, en maçonnerie voûtée (cave).

(4) Il s'agit du sol de l'étage ; par exemple : carrelage en terre cuite, parquet de sapin, etc.

(5) Par exemple : en plâtre.

(6) Par exemple : brique, 1 m. de large.

(7) Par exemple : en bois peint : 2, en marbre simple : 3.

(8) Par exemple : réseau de distribution ou moto-pompe.

(9) Par exemple : cuisinière ou chauffe-eau.

(10) Par exemple : local comportant à la fois, lampe, prise de courant, va-et-vient.

II — CARACTÉRISTIQUES DES ANNEXES DE LA CONSTRUCTION N°

(Telles que : petits appentis, poulaillers, clapiers ; puits, clôtures, etc.) ⁽¹⁾ : *Pourserie en brique 22 - 3^e x 2.50*

Debaras brique de 0.22 2^e 50 x 2.50

Poulailler clapier bois 5.50 x 3.00

(1) Fournir des indications, dans toute la mesure du possible, sur la nature des principaux matériaux utilisés dans la construction (murs, revêtements, ouvertures, toiture et éventuellement équipement) et les dimensions approximatives de cette construction.

Paris, le 12 MAI 1953

Minute

VB.N rb

HIRSON

I.P. 350 et 355 - 10e Tranche

Domages de Guerre

Monsieur le Chef de l'Arrondissement
de SAINTE-QUENTIN

annexes

En me transmettant, à toutes fins utiles, votre lettre du 26 mars dernier, la Section du Domaine m'informe qu'elle n'a pas, en sa possession, pas plus d'ailleurs que la Compagnie du Chemin de fer du Nord, les plans de détail des immeubles sis à HIRSON, avenue des Champs-Elysées, n° 15, 17 et 19 (I.P. 350) et 100 à 106 (I.P. 355) revendiqués par la S.N.C.F. en exécution des dispositions de l'article 44 de la Convention annexée au décret du 31 août 1937 (10e tranche).

Par ailleurs, parmi les pièces qui m'ont été remises par la Compagnie du chemin de fer du Nord, relativement aux dommages causés aux immeubles en question, ne figurent pas davantage de tels documents.

Ainsi, tout au plus m'est-il possible de vous adresser une copie des seuls éléments de mon dossier, lesquels consistent en deux procès-verbaux de constat, dressés les 22 juillet et 14 août 1944, par Me IEROY Huissier à Hirson à la requête de ladite Compagnie.

Ces constats reprennent la matérialité des dégâts, tant intérieurs, qu'extérieurs.

J'ajoute que pour les immeubles de l'I.P. 350 (n° 15, 17 et 19) la Compagnie du Chemin de Fer du Nord a été débitée, en décembre 1945, au titre de travaux exécutés pour son compte par la S.N.C.F., d'une somme de 4 820 f qui lui a, d'ailleurs, été remboursée, puisque la cession des mêmes immeubles comprend, également, celle du droit à indemnité pour les dommages de guerre subis.

Enfin, selon de tous récents renseignements, la régularisation de ces cessions n'est pas encore intervenue, Me DELVALLEE, Notaire à Paris, qui en est chargé, n'étant pas, au surplus, encore officiellement pressenti, à ce sujet.

L'Ingenieur

GP

Voir notes p. 24
I.P. 355

Copie à g.c. pour information.

V.B.N. r.B.

Hirson.

I.P. 350 et 355.

10^e Tranche.

Dommages de Guerre.

Monsieur le Chef de l'Arrondissement V.B.
à Saint-Quentin.

Annexes.

En me transmettant, à toutes fins utiles, votre lettre du 26 Mars dernier, la Section du Domaine m'informe qu'elle n'a pas, en sa possession, pas plus d'ailleurs que la Compagnie du Chemin de Fer du Nord, les plans de détail des immeubles sis à Hirson, Avenue des Champs-Élysées, N^{os} 15, 17 et 19 - (I.P. 350) - et 100 à 106 - (I.P. 355) - revendiqués par la S.N.C.F. en exécution des dispositions de l'article 64 de la Convention annexée au Décret du 31 Août 1937. (10^e Tranche).

Par ailleurs, ^{parmi} les pièces qui m'ont été remises par la Compagnie du Chemin de Fer du Nord, relativement aux dommages causés aux immeubles en question, ne figurent pas davantage de tels documents.

Ainsi, tant au plus m'est-il possible de vous adresser une copie des seuls éléments de mon dossier, lesquels consistent en deux Procès-Verbaux de constat, dressés les 22 Juillet et 14 Août 1944, par M^e LEROY, Huissier à Hirson, à la requête de ladite Compagnie.

Ces constats représentent la matérialité des dégâts, tant intérieurs, qu'extérieurs.

J'ajoute que pour les immeubles de l'I.P. 350. (N^{os} 15, 17 et 19) la Compagnie du Chemin de Fer du Nord a été débitée, en Décembre 1945, au titre de travaux exécutés pour son compte par la S.N.C.F., d'une somme de 4.820 francs qui lui a, d'ailleurs, été remboursée, puisque la cession des mêmes immeubles comprend, également, celle du droit à indemnité pour les dommages de guerre subis.

Enfin, selon de tous récents renseignements, la régularisation de ces cessions n'est pas encore intervenue, - M^e Delvallée, Notaire à Paris, qui en est chargé, n'étant pas, au surplus, encore officiellement pressenti, à ce sujet.

AD

V.B.N. III. TB

S^e Quartier le 26 mars 1953

12

Hirson

26 MAR 1952 1953

IP. 355 et 350

Dommmages de Guerre.

Monsieur le **Chief** de la Section
du Demaise
à Paris.

Ne possédant pas dans mes
archives les plans des immeubles:

100 à 106 Avenue des Champs Elysees à Hirson
(IP 355)

et 15 17 et 19 Avenue des Champs Elysees
(IP 350)

je vous serais obligé de bien vouloir
m'en faire parvenir un exemplaire
pour me permettre de régler la
question des dommages de guerre se
rapporant à ces logements.

Le Chef d'Arrondissement V.B.

Les plans de Hirson
et de Vitry
m'ont été envoyés
le 26 mars 1953

PARIS, le 20 avril 1953.

VB.N.gd A

Acquisition d'immeubles
de la C^{ie} du Nord-----
10^{ème} tranche
-----HIRSON
Ex. I.P. 350 et 355

Dommages de guerre

Monsieur PETINE

Ingénieur de la Construction
(Dommages de Guerre)

Ci-joint, à toutes fins utiles, lettre de M. le Chef de l'Arrondissement V.B. de Saint-Quentin, relative aux dommages de guerre concernant les immeubles sis à HIRSON, Avenue des Champs Elysées, N^{os} 15, 17 et 19 (Ex. I.P. 350) et 100 à 106 (Ex. I.P. 355) acquis par la S.N.C.F. de la Compagnie du Nord, en exécution des dispositions de l'article 44 de la Convention annexée au décret du 31 août 1937, avec entrée en jouissance du 1^{er} janvier 1952 (10^{ème} tranche).

Je ne possède pas, ni la C^{ie} du Nord, de plans de détail de ces immeubles.

le Receveur
21/4 as

Le Chef de la Section
du Domaine,

Hambert

Enregistré à Hirson
le 1er août 1944
81 n° 5 Reçu Trente francs
centimes, décimés compris

L'an mil neuf cent quarante quatre.

Le vingt deux juillet.

A la requête de "La Compagnie du Chemin de fer du Nord, Société anonyme dont le siège est à Paris, 27, Avenue Bosquet. Poursuites et diligences de ses Directeur et Administrateurs.

J'ai Henri Leroy, huissier près le tribunal civil de Vervins, demeurant à Hirson, soussigné, requis de procéder aux constatations concernant les dégradations et dégâts causés aux immeubles sis à Hirson, 15, 17, 19, avenue des Champs Elysées, à la suite des bombardements aériens et de l'explosion d'un train de munitions à Hirson,

Me suis transporté à Hirson, avenue des Champs Elysées, où étant j'ai constaté ce qui suit :

L'immeuble numérotés 15, 17, et 19 est divisé en trois parties, la première forme un logement de quatre pièces en rez-de-chaussée, quatre pièces à l'étage, plus un cabinet de toilette, grenier et cave, la seconde formant un autre logement de deux pièces en bas, deux pièces à l'étage, cave et grenier, la troisième, un bâtiment en bois couvert en Eternit.

La façade de l'immeuble a été fortement endommagée par les éclats des obus explosés d'un train en gare d'Hirson lors du bombardement du 25 mars dernier, les briques ont été épaufrées. Les fenêtres ont eu leurs croisées disjointes et en partie disloquées. Les persiennes ont des lames coupées par les éclats. Les vitres des croisées sont brisées. Les parquets ont été dégradés par des éclats d'obus. La toiture a été complètement soufflée par suite des déflagrations les ardoises sont sautées, le tout en grande partie à refaire.

Les plafonds ont été décollés des murs et crevassés. Les portes intérieures sont gauchies.

Notre mission étant terminée, j'ai clos et arrêté le présent procès verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Coût : cent quatre vingt huit francs.

signé : H. Leroy.

TR 350 - Hinson

Avenue des Champs-Élysées -

15. 8 pièces - salle à manger
et petite ch.
Mansardie, rue. sur. Paul. et.
est

17. 4 pièces, plus annexes
pout. et. balcon en fer

19. pas retrouvé
mais existe - bien

100 3 p. + 2 ch mansard -
E. G. E. W. C. Beaumie - Paris.

102 — 5° —

104 — 5° —

106 — 5° —



EE 02928

L'an mil neuf cent quarante quatre.

Le vingt deux juillet.



A la requête de ~~la "Société Nationale des Chemins de fer Français, société anonyme dont le siège est à Paris, rue Saint-Lazare. Poursuites et diligences de ses Directeur et Administrateurs domiciliés audit siège."~~ *La Compagnie du Chemin de fer du Nord, société anonyme dont le siège est à Paris 27 Avenue Bosquet.*



J'ai Henri Leroy, huissier près le tribunal civil de vervins, demeurant à Mirson, soussigné, requis de procéder aux constatations concernant les dégradations et dégats causés aux immeubles sis à Mirson, 15, 17, 19 avenue des Champs Elysées, à la suite des bombardements aériens et de l'explosion d'un train de munitions à Mirson,

Me suis transporté à Mirson, avenue des Champs élysées, ou étant j'ai constaté ce qui suit:

L'immeuble numérotés 15, 17, et 19 est divisé en trois parties, la première forme un logement de quatre pièces en rez-de-chaussées, quatre pièces à l'étage, plus un cabinet de toilette, grenier et cave la seconde formant un autre logement de deux pièces en bas, deux pièces à l'étage, cave et grenier, la troisième, un bâtiment en bois couvert en stérnit.

La façade de l'immeuble a été fortement endommagée par les éclats des obus explosés d'un train en gare d'Mirson lors du bombardement du 25 mars dernier, les briques ont été épaufrées. Les fenêtres ont eu leurs croisées disjointes et en partie disloquées. Les persiennes ont des lames coupées par les éclats. Les vitres des ~~parquets~~ croisées sont brisées.

Les parquets ont été dégradés par des éclats d'obus. La toiture a été complètement soufflée par suite des déflagrations les ardoises sont sautées, le tout en grande partie à refaire.

Les plafonds ont été décollés des murs et crevassés Les portes intérieures sont gauchies.

Notre mission étant terminée, j'ai clos et arrêté le present proces verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Cout: cent quatre vingt huit francs.

*1944
Remis à HIRSON, 10 Avenue Mont 1944
N° 5 Rue de la République
Ouvriers, délégués généraux.*

Poursuites et diligences de ses Directeur et Administrateurs

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE
DE LA RECONSTRUCTION
ET DE L'URBANISME.

N°

HTH 14

(À porter par le service.)

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

d'une déclaration de sinistre d'un immeuble d'habitation (1).

Nom du propriétaire : COMPAGNIE DU CHEMIN

Prénoms : DE FER DU NORD

Maisons Av. Champs Elysées, n° 15, 17 &
immeuble sis rue

à HTHSON (dép' de Aisne). 19

Le délégué départemental
du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme,

(1) La qualification d'immeuble d'habitation résulte de la déclaration produite; elle n'engage pas l'Administration quant aux textes applicables à l'immeuble.



COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU NORD

27, Avenue Bosquet, PARIS (7°)

-:-:-:-:-

ETAT des dépenses consécutives aux dommages de guerre
subis par les immeubles situés à HIRSON, 15/17/19,
Avenue des Champs Elysées.

Constat des dommages

1944 - Un acte de Me Henry LEROY, huissier, 5 Place
Sarraïl à Hirson (Aisne) I88

Travaux

1945 - Débit S.N.C.F. (Décembre) 4.820

5.008 F
=====

Pièces jointes

- I Procès-verbal de constat
- I Récépissé de la déclaration de sinistre enregistrée
au M.R.U. sous le n° 414 H.

*du dossier
à considérer
comme distincts*

Domaine Privé - 10^e Tranche.

I.P. 355.

Hirson.

3^e Arrondissement.
Saint-Martin.

Maisons, 100 à 106, Avenue des Champs-Élysées.

Hirson - 100 à 106, Avenue des Champs-Élysées - I.P. 355.

St-Quentin, le 18 Juin 1953

VB.N.III/TB

Dommages de guerre

IP 355 à HIRSON
100 à 106, Avenue
des Champs Elysées*5 annexes*Monsieur le Chef de la Subdivision
des Travaux et Approvisionnements
à PARIS

Conformément aux instructions VB.N.vc/D du 31 mars 1947 de M. le Chef de la Division de l'Entretien, je vous adresse ci-joint le dossier de règlement des dommages de guerre de l'IP 355 à HIRSON 100 à 106, Avenue des Champs Elysées.

Ce dossier comprend :

- 1 relevé des dépenses en 2 exemplaires certifié par M. ROUSSEL.
- 1 copie du procès-verbal de constat des dégats, dressé le 14 Août 1944 par M. LEROY Henri, Huissier près du Tribunal Civil de VERVINS, dont l'original se trouve au Service de M. PETINE.

Ce procès-verbal est destiné à suppléer aux plans de l'immeuble dont il ne nous a pas été possible de nous procurer tant auprès du Service du Domaine que de la Cie du Nord.

- 1 déclaration D.E. 110 en 2 exemplaires, cette formule remplaçant l'imprimé DG 5 qui n'est plus utilisé par le M.R.U.

LE CHEF D'ARRONDISSEMENT VB,

*Estopart**v.t.**20 JUN 1953**DG**as**22/6*

Enregistré à Hirson
le vingt trois août 1944
83 n° 8 Reçu gratis francs
centimes, décimes compris.

L'an mil neuf cent quarante quatre.

Le quatorze août.

A la requête de la Compagnie du Chemin de fer du Nord, société anonyme dont le siège est à Paris, 27, Avenue Bosquet. Poursuites et diligences de ses Directeur et Administrateurs, domiciliés audit siège.

Il m'a été exposé :

Que lors des bombardements aériens de la gare d'Hirson, courant mars dernier, les dégâts importants avaient été causés dans les immeubles lui appartenant sis à Hirson, avenue des Champs Elysées numéros : 100, 102, 104 et 106.

Qu'il était de son intérêt de faire constater les dégâts, les décrire et en dresser procès verbal.

Qu'elle me requérait de le faire.

Déférant à cette réquisition, je, Henri Leroy, huissier près le Tribunal civil de Vervins, demeurant à Hirson, soussigné, me suis transporté à Hirson, avenue des Champs Elysées, où étant j'ai constaté ce qui suit :

Logement numéro 100 : Tous les plafonds sont décollés et tombés, entièrement à refaire. Une porte intérieure est fortement endommagée, les autres sont gauchies et soufflées. L'escalier du premier étage est en partie démoli et doit être remplacé. Les deux cloisons du premier étage de 0.08 sont soufflées, à démolir et à refaire. Trois chassis de fenêtre sur le devant sont brisés et à remplacer. La porte sur cour est fortement dégradée.

Logement numéro 102. Les plafonds sont complètement décollés et à refaire, les portes intérieures sont entièrement détruites, les cloisons de l'étage sont entièrement à refaire, deux chassis de fenêtre sur le devant sont à refaire. La porte extérieure est brisée et à refaire.

Logement numéro 104. Les plafonds sont à refaire comme dans les immeubles précédents. Cinq portes intérieures sont fortement endommagées, deux autres à réparer. Un chassis de fenêtre est à réparer.

Logement Numéro 106. Les plafonds sont à refaire comme précédemment. Quatre portes intérieures fortement endommagées sont à réparer. Deux chassis de fenêtre au rez-de-chaussée et un autre à l'étage sont détruits. La porte sur le devant est complètement détruite.

...

La couverture de ce groupe de quatre maisons fortement endommagées par suite du bombardement, a été complètement soufflée et percée par des chutes de projectiles à la suite de l'explosion d'une bombe en face de ces logements. Toute la couverture est à refaire ainsi que toute la vitrerie.

Les bâtiments se trouvant dans la cour ont également gravement souffert dans leur toiture.

Notre mission étant terminée, j'ai clos et arrêté le présent procès verbal pour servir et valoir ce que de droit et dressé en conformité de l'article 37 de la loi du 11 novembre 1940 modifié par l'article 13 de la loi du 10 février 1941 pour servir exclusivement aux dommages de guerre.

Coût : Deux cent trente huit francs.

signé : H. LEROY.

Commune d' H I R S O N

Immeuble sis à HIRSON, 100 à 106, Avenue des Champs Elysées, acquis par la S.N.C.F. de la Cie du Nord (Ex IP 355).

Relevé des dépenses de remise en état (Dommages de Guerre)

Désignation des pièces	Nature des dépenses	Montant	Observations
<u>Travaux à l'Entreprise</u>			
Cde 2056 du 20/7/47 Entreprise SOMVILLE	} Travaux de maçonnerie	68.293	
Cde 4014 du 22/12/47 Entreprise CAPINOLI	} Travaux de peinture	106.753	
Cde 112 du 19/5/45 Entreprise SOMVILLE	} Travaux de maçonnerie	4.055	
Cde 31 du 12/2/45 Entreprise WIRATIER	} Fourniture et transports d'ardoises.	1.445	
<u>Divers</u>			
Mandat Compte-courant n° 2200 de Mars 1952.	} Remboursement à la Cie du Nord de dépenses faites avant acquisition de l'immeuble par la S.N.C.F. - frais de constat d'huissier.	238	
Montant du relevé ..		<u>180.784</u>	

Le présent relevé se montant à la somme de CENT QUATRE VINGT MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT QUATRE Francs, est certifié exact et conforme aux écritures de la S.N.C.F. (Région du Nord) par l'Inspecteur Principal, Chef de la Comptabilité VB soussigné qui certifie, en outre, que les factures mentionnées dans le présent relevé ont été acquittées, à ce jour, aux intéressés.

Paris, le 24 Novembre 1952.

Rueul

Commune d' H I R S O N

Immeuble sis à HIRSON, 100 à 106, Avenue des Champs
Elysées, acquis par la S.N.C.F. de la Cie du Nord
(Ex IP 355).

Relevé des dépenses de remise en état (Dommages de Guerre)

Désignation des pièces	Nature des dépenses	Montant	Observations
<u>Travaux à l'Entreprise</u>			
Cde 2056 du 20/7/47 Entreprise SOMVILLE	} Travaux de maçonnerie	68.293	
Cde 4014 du 22/12/47 Entreprise CAPINOLI	} Travaux de peinture	106.753	
Cde 112 du 19/5/45 Entreprise SOMVILLE	} Travaux de maçonnerie	4.055	
Cde 31 du 12/2/45 Entreprise WIRATIER	} Fourniture et transports d'ardoises.	1.445	
<u>Divers</u>	} Remboursement à la Cie du Nord de dépenses faites avant acquisition de l'immeuble par la S.N.C.F. - frais de constat d'huissier.	238	
Mandat Compte-courant n° 2200 de Mars 1952.			
Montant du relevé ..		<u>180.784</u>	

Le présent relevé se montant à la somme de CENT QUATRE VINGT MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT QUATRE Francs, est certifié exact et conforme aux écritures de la S.N.C.F. (Région du Nord) par l'Inspecteur Principal, Chef de la Comptabilité VB soussigné qui certifie, en outre, que les factures mentionnées dans le présent relevé ont été acquittées, à ce jour, aux intéressés.

Paris, le 24 Novembre 1952.

Relevé

MINISTÈRE
DE LA RECONSTRUCTION
ET DE L'URBANISME

DIRECTION
DES DOMMAGES DE GUERRE

Dossier immobilier
N° : _____

DÉCLARATION

souscrite par le sinistré
concernant la contexture
de son bien au moment du sinistre

DE 110

Situation du bien : rue des Champs Elysées N° 100,102,104,106
à HIRSON (Aisne)

État dressé par : M. WATTIEZ Chef de District Bâtiments à HIRSON en qualité de propriétaire (1)
 mandataire
 du propriétaire (1)
représentant de la S.N.C.F. N° _____
à _____

NOTA. — Le propriétaire sinistré, ou son mandataire, remplira **lui-même**, dans la mesure où il peut donner les renseignements demandés, et signera la présente déclaration.
Il y joindra, éventuellement, des croquis ou photographies; et tous renseignements complémentaires qu'il jugera utiles.

RELEVÉ DES CONSTRUCTIONS SINISTRÉES COMPOSANT LE BIEN

N° de la construction	DÉSIGNATION (2)	Date de la construction	Date du (ou des) sinistre
1	sous-sol, cave rez-de-chaussée- habitation - buanderie étage, habitation		1944
2			
3			
4			
5			
6			

J. 001842.

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Indiquer si les différentes parties de la construction avaient une destination différente.

Caractériser autant que possible l'utilisation par un des termes suivants :

Pour les sous-sols : caves, buanderie, garage, etc.

Pour les rez-de-chaussée et étages : habitation, magasin de vente, entrepôt commercial, atelier de . . . , grange, étable, écurie, remise, etc.

Pour les combles : habitation, grenier, débarras ou combles inutilisables.

I — CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSTRUCTION N° _____

(à fournir pour chaque construction)

DE — 110 bis

OUVRAGES	RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS	FAÇADE		COTÉS	
		Principale	Arrière	1	2
MURS EXTÉRIEURS	Nature et épaisseur du matériau⁽¹⁾ :				
	— sous-sol	briques de 0.35	briques de 0.35	briques de 0.35	briques de 0.35
	— rez-de-chaussée	briques de 0.22	briques de 0.22	briques de 0.22	briques de 0.22
	— 1 ^{er} étage	briques de 0.22	briques de 0.22	briques de 0.22	briques de 0.22
	— 2 ^e —				
	— 3 ^e —				
	— 4 ^e —				
	— combles				
	Hauteur⁽²⁾ :				
	— sous-sol	1.90			
	— rez-de-chaussée	2.80			
	— 1 ^{er} étage	côté rue 1.80	côté jardin 2.48		
— 2 ^e —					
— 3 ^e —					
— 4 ^e —					
— combles					
DÉTAIL DE CONSTRUCTION EXTÉRIEURE	Nature du matériau⁽³⁾ :				
	— pourtour des portes et fenêtres	briques			
	— partie supérieure des murs	briques			
REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS	Nature⁽⁴⁾ :				
	— soubassement	—			
	— partie supérieure	—			
SITUATION DE MITOYENNETÉ	L'immeuble est-il ou non mitoyen?⁽⁵⁾ :	non			
PORTES, FENÊTRES ET AUTRES OUVERTURES	Nombre et nature du matériau⁽⁶⁾				
	— portes	chêne			
	— fenêtres	chêne			
	— volets, persiennes	chêne			
	— balcon	—			
	— barres d'appui	—			
TOITURE	Forme du toit :				
	en terrasse, en pente	en pente			
	— nature du matériau { charpente	chêne			
couverture ⁽⁷⁾	ardoise				

(1) Par exemple : pan de bois et torchis de 0 m. 20, moellon de 0 m. 40, pierre de taille tendre de 0 m. 30.

(2) De sol à plafond.

(3) Par exemple : pierre de taille (tendre, 1/2 dure, dure) ou brique.

(4) Par exemple : enduit ciment, enduit chaux.

(5) Répondre par oui ou par non.

(6) Par exemple : chêne, sapin, fer.

(7) Dans le cas où la couverture présenterait des parties composées de matériaux différents, le préciser si possible, par exemple : façade rue à la Mansard ardoise, côté cour tuile mécanique.

J. 001842.

OUVRAGES	RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS	SOUS-SOL	REZ-DE-CHAUSSÉE	ÉTAGES				COMBLES
				1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	
MURS INTÉRIEURS ET CLOISONS	Nature du matériau ⁽¹⁾							
	REVÊTEMENTS DES MURS INTÉRIEURS ET CLOISONS	Nature du matériau et nombre de pièces intéressées ⁽²⁾ :						
	- peinture et badigeon		briques 0.22 0.11	briques 0.11 0.06				
	- papier peint							
PLANCHER (OU DALLAGE)	Nature du matériau :							
	- plancher { ossature ⁽³⁾		bois	bois				
	revêtement ⁽⁴⁾		parquet, carrelage	parquet				
	- plafond ⁽⁵⁾		plâtre	plâtre				
ESCALIERS	Nature du matériau ⁽⁶⁾ :							
	- escalier intérieur		0.90 bois					
	- escalier extérieur		-					
CHEMINÉES	Nature du matériau et nombre de foyers ⁽⁷⁾		2 dont 1 marbre					
EAU	Eau froide :							
	- source de production ⁽⁸⁾		réseau de distribution					
	- nombre de postes		1					
	Eau chaude :							
	- source de production ⁽⁹⁾		-					
	- nombre de postes		-					
GAZ	Nombre de pièces desservies.	1 dans un seul logt						
ÉLECTRICITÉ	Nombre de pièces :							
	- comportant seulement une lampe		1					
	- comportant des installations plus importantes ⁽¹⁰⁾		2	2				
APPAREILS SANITAIRES	Nombre : baignoires		-					
	- lavabos		-					
	- bidets		-					
	- éviers		-					
	- W.-C.		1					
DIVERS : ASCENCEUR	Marque et puissance		-					

⁽¹⁾ Par exemple : brique de 0 m. 06.

⁽²⁾ Par exemple : enduit plâtre toutes pièces, peinture colle 2 pièces, papier peint 4 pièces.

⁽³⁾ Par exemple : en bois, en béton armé, en maçonnerie voutée (cave).

⁽⁴⁾ Il s'agit du sol de l'étage ; par exemple : carrelage en terre cuite, parquet de sapin, etc.

⁽⁵⁾ Par exemple : en plâtre.

⁽⁶⁾ Par exemple : brique, 1 m. de large.

⁽⁷⁾ Par exemple : en bois peint : 2, en marbre simple : 3.

⁽⁸⁾ Par exemple : réseau de distribution ou moto-pompe.

⁽⁹⁾ Par exemple : cuisinière ou chauffe-eau.

⁽¹⁰⁾ Par exemple : local comportant à la fois, lampe, prise de courant, va-et-vient.

II — CARACTÉRISTIQUES DES ANNEXES DE LA CONSTRUCTION N° _____

(Telles que : petits appentis, poulaillers, clapiers ; puits, clôtures, etc.) ⁽¹⁾ : Buanderie 2.40 x 3.30 + 4.65
Poulailler clapiers 5.20 x 2.55

⁽¹⁾ Fournir des indications, dans toute la mesure du possible, sur la nature des principaux matériaux utilisés dans la construction (murs, revêtements, ouvertures, toiture et éventuellement équipement) et les dimensions approximatives de cette construction.

DE 110

MINISTÈRE
DE LA RECONSTRUCTION
ET DE L'URBANISME

DIRECTION
DES DOMMAGES DE GUERRE

Dossier immobilier

N°: _____

DÉCLARATION

souscrite par le sinistré
concernant la contexture
de son bien au moment du sinistre

Situation du bien : rue des Champs Elysées N° 100,102,104,106
à HIRSON (Aisne)

État dressé par : M. WATTIEZ Chef de District Bâtiments à HIRSON en qualité de propriétaire (1)X
mandataire
du propriétaire (1)
rue représentant de la S.N.C.F. N° _____
à _____

NOTA. — Le propriétaire sinistré, ou son mandataire, remplira **lui-même**, dans la mesure où il peut donner les renseignements demandés, et signera la présente déclaration.

Il y joindra, éventuellement, des croquis ou photographies, et tous renseignements complémentaires qu'il jugera utiles.

RELEVÉ DES CONSTRUCTIONS SINISTRÉES COMPOSANT LE BIEN

N° de la construction	DÉSIGNATION (2)	Date de la construction	Date du (ou des) sinistre
1	sous-sol, cavé rez-de-chaussée- habitation - buanderie étage, habitation		1944
2			
3			
4			
5			
6			

J. 001842.

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Indiquer si les différentes parties de la construction avaient une destination différente.

Caractériser autant que possible l'utilisation par un des termes suivants :

Pour les sous-sols : caves, buanderie, garage, etc.

Pour les rez-de-chaussée et étages : habitation, magasin de vente, entrepôt commercial, atelier de . . . , grange, étable, écurie, remise, etc.

Pour les combles : habitation, grenier, débarras ou combles inutilisables.

I — CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSTRUCTION N° _____

(à fournir pour chaque construction)

DE — 110 bis

OUVRAGES	RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS	FAÇADE		COTÉS	
		Principale	Arrière	1	2
MURS EXTÉRIEURS	Nature et épaisseur du matériau⁽¹⁾ :				
	— sous-sol	briques de 0.35	briques de 0.35	briques de 0.35	briques de 0.35
	— rez-de-chaussée	briques de 0.22	briques de 0.22	briques de 0.22	briques de 0.22
	— 1 ^{er} étage	briques de 0.22	briques de 0.22	briques de 0.22	briques de 0.22
	— 2 ^e —				
	— 3 ^e —				
	— 4 ^e —				
	— combles				
	Hauteur⁽²⁾ :				
	— sous-sol	1.90			
	— rez-de-chaussée	2.80			
	— 1 ^{er} étage	côté rue 1.80	côté jardin 2.48		
	— 2 ^e —				
	— 3 ^e —				
— 4 ^e —					
— combles					
DÉTAIL DE CONSTRUCTION EXTÉRIEURE	Nature du matériau⁽³⁾ :				
	— pourtour des portes et fenêtres	briques			
	— partie supérieure des murs	briques			
	— angles des murs	briques			
REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS	Nature⁽⁴⁾ :				
	— soubassement	—			
	— partie supérieure	—			
SITUATION DE MITOYENNETÉ	L'immeuble est-il ou non mitoyen?⁽⁵⁾ :	non			
PORTES, FENÊTRES ET AUTRES OUVERTURES	Nombre et nature du matériau⁽⁶⁾ :				
	— portes	chêne			
	— fenêtres	chêne			
	— volets, persiennes	chêne			
	— balcon	—			
	— barres d'appui	—			
TOITURE	Forme du toit :				
	en terrasse, en pente	en pente			
	— nature du matériau { charpente	chêne			
	{ couverture ⁽⁷⁾	ardoise			

(1) Par exemple : pan de bois et torchis de 0 m. 20, moellon de 0 m. 40, pierre de taille tendre de 0 m. 30.

(2) De sol à plafond.

(3) Par exemple : pierre de taille (tendre, 1/2 dure, dure) ou brique.

(4) Par exemple : enduit ciment, enduit chaux.

(5) Répondre par oui ou par non.

(6) Par exemple : chêne, sapin, fer.

(7) Dans le cas où la couverture présenterait des parties composées de matériaux différents, le préciser si possible, par exemple : façade rue à la Mansard ardoise, côté cour tuile mécanique.

OUVRAGES	RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS	SOUS-SOL	RÉZ-DE-CHAUSSÉE	ÉTAGES				COMBLES
				1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	
MURS INTÉRIEURS ET CLOISONS	Nature du matériau ⁽¹⁾							
	REVÊTEMENTS DES MURS INTÉRIEURS ET CLOISONS	Nature du matériau et nombre de pièces intéressées ⁽²⁾ :						
	- peinture et badigeon		briques 0.22	briques 0.11				
	- papier peint							
PLANCHER (OU DALLAGE)	Nature du matériau :							
	- plancher { ossature ⁽³⁾		bois	bois				
	revêtement ⁽⁴⁾		parquet, carrelage	parquet				
	- plafond ⁽⁵⁾		plâtre	plâtre				
ESCALIERS	Nature du matériau ⁽⁶⁾ :							
	- escalier intérieur		0.90 bois					
	- escalier extérieur		-					
CHEMINÉES	Nature du matériau et nombre de foyers ⁽⁷⁾		2 dont 1 marbre					
EAU	Eau froide :							
	- source de production ⁽⁸⁾	réseau de distribution						
	- nombre de postes		1					
	Eau chaude :							
	- source de production ⁽⁹⁾		-					
	- nombre de postes		-					
GAZ	Nombre de pièces desservies.	1 dans un seul logt						
ÉLECTRICITÉ	Nombre de pièces :							
	- comportant seulement une lampe		1					
	- comportant des installations plus importantes ⁽¹⁰⁾		2	2				
APPAREILS SANITAIRES	Nombre : baignoires		-					
	- lavabos		-					
	- bidets		-					
	- éviers		-					
	- w.-c.		1					
DIVERS : ASCENCEUR	Marque et puissance		-					

⁽¹⁾ Par exemple : brique de 0 m. 06.

⁽²⁾ Par exemple : enduit plâtre toutes pièces, peinture colle 2 pièces, papier peint 4 pièces.

⁽³⁾ Par exemple : en bois, en béton armé, en maçonnerie voûtée (cave).

⁽⁴⁾ Il s'agit du sol de l'étage ; par exemple : carrelage en terre cuite, parquet de sapin, etc.

⁽⁵⁾ Par exemple : en plâtre.

⁽⁶⁾ Par exemple : brique, 1 m. de large.

⁽⁷⁾ Par exemple : en bois peint : 2, en marbre simple : 3.

⁽⁸⁾ Par exemple : réseau de distribution ou moto-pompe.

⁽⁹⁾ Par exemple : cuisinière ou chauffe-eau.

⁽¹⁰⁾ Par exemple : local comportant à la fois, lampe, prise de courant, va-et-vient.

II — CARACTÉRISTIQUES DES ANNEXES DE LA CONSTRUCTION N°

(Telles que : petits appentis, poulaillers, clapiers ; puits, clôtures, etc.) ⁽¹⁾ : Blancherie 2.40 x 3.30 + 4.65
Poulailler clapiers 5.20 x 2.55

⁽¹⁾ Fournir des indications, dans toute la mesure du possible, sur la nature des principaux matériaux utilisés dans la construction (murs, revêtements, ouvertures, toiture et éventuellement équipement) et les dimensions approximatives de cette construction.

- copie à ge - pour information.

*Minute au 24 Hiron
I.P. 350 -*

Paris, le 12 MAI 1953

VB.N rb

HIRSON

I.P. 350 et 355 - 10e Tranche

Domages de Guerre

Monsieur le Chef de l'Arrondissement
de SAINTE-QUENTIN

annexes

En me transmettant, à toutes fins utiles, votre lettre du 26 mars dernier, la Section du Domaine m'informe qu'elle n'a pas, en sa possession, pas plus d'ailleurs que la Compagnie du Chemin de fer du Nord, les plans de détail des immeubles sis à HIRSON, avenues des Champs-Elysées, n° 15, 17 et 19 (I.P. 350) et 100 à 106 (I.P. 355) revendiqués par la S.N.C.F. en exécution des dispositions de l'article 44 de la Convention annexée au décret du 31 août 1937 (10e tranche).

Par ailleurs, parmi les pièces qui m'ont été remises par la Compagnie du chemin de fer du Nord, relativement aux dommages causés aux immeubles en question, ne figurent pas davantage de tels documents.

Ainsi, tout au plus n'est-il possible de vous adresser une copie des seuls éléments de mon dossier, lesquels consistent en deux procès-verbaux de constat, dressés les 22 juillet et 14 août 1944, par Me IEROY Huissier à Hirson à la requête de ladite Compagnie.

Ces constats reprennent la matérialité des dégâts, tant intérieurs, qu'extérieurs.

J'ajoute que pour les immeubles de l'I.P. 350 (n° 15, 17 et 19) la Compagnie du Chemin de Fer du Nord a été débitée, en décembre 1945, au titre de travaux exécutés pour son compte par la S.N.C.F., d'une somme de 4 820 f qui lui a, d'ailleurs, été remboursée, puisque la cession des mêmes immeubles comprend, également, celle du droit à indemnité pour les dommages de guerre subis.

Enfin, selon de tous récents renseignements, la régularisation de ces casiers n'est pas encore intervenue, Me DELVALLEE, Notaire à Paris, qui en est chargé, n'étant pas, au surplus, encore officiellement pressenti, à ce sujet.

Signé : Pétrier.

Sculis fœtus.

Genus Constanti d'Ennisia.

Envoya copie

L'an mil neuf cent quarante quatre.

Le quatorze aout.

A la requête de la Compagnie du Chemin de fer du Nord, société anonyme dont le siège est à Paris 27 avenue Bosquet. Poursuites et diligences de ses Directeur et Administrateurs, domiciliés audit siège.

Il m'a été exposé:

Que lors des bombardements aériens de la gare d'Hirson, courant mars dernier, des dégâts importants avaient été causés dans les immeubles lui appartenant sis à Hirson, avenue des Champs Elysées numéros: 100, 102, 104 et 106.

Qu'il était de son intérêt de faire constater les dégâts, les décrire et en dresser procès verbal.

Qu'elle me requérait de le faire.

Déférant à cette réquisition,, je Henri Leroy, huissier près le tribunal civil de Vervins, demeurant à Hirson, soussigné, me suis transporté à Hirson, avenue des Champs Elysées, où étant j'ai constaté ce qui suit:

Logement numéro 100 : Tous les plafonds sont décollés et tombés, entièrement à refaire. Une porte intérieure est fortement endommagée, les autres sont gauchies et soufflées. L'escalier du premier étage est en partie démolit et doit être remplacé. Les deux cloisons du premier étage de 0.08 sont soufflées, à démolir et à refaire. Trois chassis de fenêtre sur le devant sont brisés et à remplacer. La porte sur cour est fortement dégradée.

Logement numéro 102. Les plafonds sont complètement décollés et à refaire, les portes intérieures sont entièrement détruites, les cloisons de l'étage sont entièrement à refaire, deux chassis de fenêtre sur le devant sont à refaire. La porte extérieure est brisée et à refaire.

Logement numéro 104. Les plafonds sont à refaire comme dans les immeubles précédents. Cinq portes intérieures sont fortement endommagées, deux autres à réparer. Un chassis de fenêtre est à réparer.



LE MINISTRE DE LA JUSTICE, le vingt trois aout 1944
n. 88 N. 8
Cantons, Mémoires Cantons
H

Logement Numéro IO6. Les plafonds sont à refaire comme précédemment. Quatre portes intérieures fortement endommagées sont à réparer. Deux châssis de fenêtre au rez-de-chaussée et un autre à l'étage sont détruits. La porte sur le devant est complètement détruite.

La couverture de ce groupe de quatre maisons fortement endommagée par suite du bombardement, a été complètement soufflée et percée par des chutes de projectiles à la suite de l'explosion d'une bombe en face de ces logements. Toute la couverture est à refaire ainsi que toute la vitrerie.

Les bâtiments se trouvant dans la cour ont également gravement souffert dans leur toiture.

Notre mission étant terminée, j'ai clos et arrêté le présent procès verbal pour servir et valoir ce que de droit et dressé en conformité de l'article 37 de la loi du II novembre 1940 modifié par l'article 13 de la loi du 10 février 1941 pour servir exclusivement aux dommages de guerre.

Cout: Deux cent trente huit francs.

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'J. Detton', with a long horizontal stroke extending to the left.

85
Enregistré à Hirson
le vingt trois août 1944
n° 8 Reçu gratis francs
centimes, décimes compris.

L'an mil neuf cent quarante quatre.

Le quatorze août.

A la requête de la Compagnie du Chemin de fer du Nord, société anonyme dont le siège est à Paris, 27, Avenue Bosquet. Poursuites et diligences de ses Directeur et Administrateurs, domiciliés audit siège.

Il m'a été exposé :

Que lors des bombardements aériens de la gare d'Hirson, courant mars dernier, les dégâts importants avaient été causés dans les immeubles lui appartenant sis à Hirson, avenue des Champs Elysées numéros : 100, 102, 104 et 106.

Qu'il était de son intérêt de faire constater les dégâts, les décrire et en dresser procès verbal.

Qu'elle me requérait de le faire.

Déférant à cette réquisition, je, Henri Leroy, huissier près le Tribunal civil de Vervins, demeurant à Hirson, soussigné, me suis transporté à Hirson, avenue des Champs Elysées, où étant j'ai constaté ce qui suit :

Logement numéro 100 : Tous les plafonds sont décollés et tombés, entièrement à refaire. Une porte intérieure est fortement endommagée, les autres sont gauchies et soufflées. L'escalier du premier étage est en partie démoli et doit être remplacé. Les deux cloisons du premier étage de 0.08 sont soufflées, à démolir et à refaire. Trois chassis de fenêtre sur le devant sont brisés et à remplacer. La porte sur cour est fortement dégradée.

Logement numéro 102. Les plafonds sont complètement décollés et à refaire, les portes intérieures sont entièrement détruites, les cloisons de l'étage sont entièrement à refaire, deux chassis de fenêtre sur le devant sont à refaire. La porte extérieure est brisée et à refaire.

Logement numéro 104. Les plafonds sont à refaire comme dans les immeubles précédents. Cinq portes intérieures sont fortement endommagées, deux autres à réparer. Un chassis de fenêtre est à réparer.

Logement Numéro 106. Les plafonds sont à refaire comme précédemment. Quatre portes intérieures fortement endommagées sont à réparer. Deux chassis de fenêtre au rez-de-chaussée et un autre à l'étage sont détruits. La porte sur le devant est complètement détruite.

...

La couverture de ce groupe de quatre maisons fortement endommagées par suite du bombardement, a été complètement soufflée et percée par des chutes de projectiles à la suite de l'explosion d'une bombe en face de ces logements. Toute la couverture est à refaire ainsi que toute la vitrerie.

Les bâtiments se trouvant dans la cour ont également gravement souffert dans leur toiture.

Notre mission étant terminée, j'ai clos et arrêté le présent procès verbal pour servir et valoir ce que de droit et dressé en conformité de l'article 37 de la loi du 11 novembre 1940 modifié par l'article 13 de la loi du 10 février 1941 pour servir exclusivement aux dommages de guerre.

Coût : Deux cent trente huit francs.

signé : H. LEROY.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE
DE LA RECONSTRUCTION
ET DE L'URBANISME.

N° H 73 H
(À porter par le service.)

ACCUSÉ DE RECEPTION

d'une déclaration de sinistre d'un immeuble d'habitation (1).

Nom du propriétaire : COMPAGNIE DU CHEMIN

Prénoms : DE FER DU NORD

Maisons Av. Champs Elysées n° 100, 102,
Immeuble sis rue 104, 106

à HIRSON (dépt de Aisne).

Le délégué départemental
du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme,

(1) La qualification d'immeuble d'habitation résulte de la déclaration produite; elle n'engage pas l'Administration quant aux textes applicables à l'immeuble.



COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU NORD

27, Avenue Bosquet, PARIS (7°)

-:-:-:-

ETAT des dépenses consécutives aux dommages de guerre
subis par les immeubles situés à HIRSON, 100 à 106,
Avenue des Champs Elysées.

Constat des Dommages

1944 - Un acte de Me Henry LEROY, Huissier, 5 Place
Sarraill à Hirson (Aisne) 238 F
=====

Pièces jointes

- I Procès-verbal de constat
- I Récépissé de la déclaration de sinistre enregistré
au M.R.U. sous le n° 415 H.

Hirson.

Cité des Champs-Elysées.

Société des Docks Rémois.

"Le Familistère"

Société des Docks Rémois
"Le Familistère"

Dommaiges de Guerre

Jeumont

Casezne des Douanes

(I.P. 65)

VBN.7Rc

Commissaire de guerre.

D) Valenciennes le 31 Janvier 1949

I.P. n° 65 - 72.

Extrait

17

Jennont
rue de Maubourg
Carré de Roubaix

Monsieur Straub
Chef de la Subdivision des Travaux
et Approvisionnements

à Paris

- 4 -

Je vous adresse ci-joint pour vos
de données D.G. relatif à l'I.P. 65 visé en
marge :

- état descriptif sur formule D.G. 5 en double exp.
- relevé de dépense en double exemplaire établi
et certifié exact par la subdivision de la
Comptabilité.

L'Ingénieur de la Voie

J. Straub

10 FEB. 1949

Région du NORD

Commune de JEUMONT

Service de la Voie
et des BâtimensImmeuble situé rue de Maubeuge,
Caserne des Douanes, acquis par la
S.N.C.F. de l'I.P. N° 65.

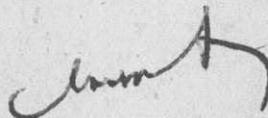
Subdivision de la Comptabilité

RELEVÉ DES DÉPENSES de REMISE en ETAT de DOMMAGES DE GUERRE

Mois comptable	Désignation des Pièces	Nature de la dépense	Montant
1947 Mars	I - <u>Travaux à l'Entreprise</u> Cde N°228 du 29/1/47 de Mr. WATEL à l'Entreprise d'OLI- VIERA de Maubeuge	Travaux de plâtrerie pr.	3.542.f
Mai	II - <u>Fournitures du commerce et des Magasins S.N.C.F.</u> Relevé V.I34I n°70023 du 7/2/47	Fourniture de verre pour remise en état pour...	3.223,5
d°	III- <u>Main-d'oeuvre S.N.C.F.</u> Relevé V.I34I N° 70.023 du 7/2/47 .	Pose du verre ci-dessus et remise en place de 50 tuiles pour	1.260 F
d°	IV - <u>Transports ad valorem</u> sur fourniture	2 % sur verre ci-dessus soit	64,5
		TOTAL des dépenses	8.090 F

Le présent relevé se montant à la somme de HUIT MILLE QUATRE VINGT DIX Francs, est certifié exact et conforme aux écritures de la S.N.C.F. (Région du Nord) par /l'Inspecteur principal, chef de la Comptabilité VB soussigné qui certifie en outre, que les factures mentionnées dans le relevé de dépenses ci-dessus ont été acquittées, à ce jour, aux Entrepreneurs intéressés.

Paris, le 20 Janvier 1949.



Région du NORD

Service de la Voie
et des Bâtimens

Subdivision de la Comptabilité

Commune de JEUMONT

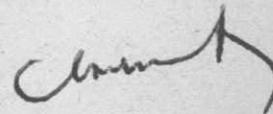
Immeuble situé rue de Maubeuge,
Caserne des Douanes, acquis par la
S.N.C.F. de l'I.P. N° 65.

RELEVÉ DES DÉPENSES de REMISE en ÉTAT de DOMMAGES DE GUERRE

Mois comptable	Désignation des Pièces	Nature de la dépense	Montant
1947 Mars	<u>I - Travaux à l'Entreprise</u> Cde N°228 du 29/1/47 de Mr. WATEL à l'Entreprise d'OLI- VIÈRE de Maubeuge	Travaux de plâtrerie pr.	3.542.f
Mai	<u>II - Fournitures du commerce et des Magasins S.N.C.F.</u> Relevé V.1341 n°70023 du 7/2/47	Fourniture du verre pour remise en état pour...	3.223,5
1 ^{er}	<u>III- Main-d'oeuvre S.N.C.F.</u> Relevé V.1341 N° 70.023 du 7/2/47 .	Pose du verre ci-dessus et remise en place de 50 tuiles pour	1.260 F
4 ^o	<u>IV - Transports ad valorem sur fourniture</u>	2 % sur verre ci-dessus soit	64,5
		TOTAL des dépenses	8.090 F

Le présent relevé se montant à la somme de HUIT MILLE QUATRE VINGT DIX Francs, est certifié exact et conforme aux écritures de la S.N.C.F. (Région du Nord) par /l'Inspecteur principal, chef de la Comptabilité VB soussigné qui certifie en outre, que les factures mentionnées dans le relevé de dépenses ci-dessus ont été acquittées, à ce jour, aux Entrepreneurs intéressés.

Paris, le 20 Janvier 1949.



Emplacement réservé
aux services du
Ministère.

DOSSIER N°

DÉCISION N°

ÉTAT DESCRIPTIF

BÂTIMENT
N°

D'UN BÂTIMENT { d'habitation } (1) sinistré et de ses dépendances.
~~public~~

Désignation du propriétaire (2) : S. N. C. F.
Adresse du bâtiment : rue de la Caserne n° 1 a, d. Jeumont (dép. de Mad.)
des Douanes 32

		BÂTIMENT PRINCIPAL	DÉPENDANCES (3).		
Renseignements à fournir dans tous les cas.	Destination (4) :	logement non soumis à l'impôt			
	Ancienneté (5) :	1857			
	État { de conservation du gros œuvre (6) : d'entretien des {	menuiseries (6) :	bon		
		peintures (6) :	médiane		
couverture (6) :		bonne			
Renseignements à fournir pour les bâtiments détruits ou fortement endommagés et pour les bâtiments d'habitation pouvant donner lieu au taux exceptionnel.	Nature des façades	ce n'est pas le cas			
	Épaisseur des façades	immense très faiblement			
	Nature des murs latéraux	en béton armé			
	Épaisseur des murs latéraux	quelques planches de sciage			
	Nature de la couverture	50 tuiles déplacées			
	Ossature des planchers (7) {	sous-sol	fermé de verre à		
		rez-de-chaussée	vitré à remplacer		
		étages courants			
	étage sous comble				
	Le bâtiment comportait-il :				
	l'eau ?				
	le gaz ?				
	l'électricité ?				
le chauffage central ?					
des salles de bains (nombre) ?					
des W.-C. (nombre) ?					
des fosses fixes ?					
des fosses septiques ?					
des puits perdus ?					
le tout à l'égout ?					

(1) Bayer les mentions inutiles.
(2) Nom et prénoms, s'il s'agit d'une personne physique.
(3) Dépendances de faible importance seulement (petit garage, buanderie, etc.). Les dépendances plus importantes doivent être portées sur un état séparé, en utilisant la colonne destinée au bâtiment principal.
(4) Préciser notamment s'il s'agit d'un bâtiment servant à l'habitation du personnel d'un établissement industriel.
(5) Indiquer la décennie de construction (exemple : 1871-1880) ou porter s'il y a lieu, la mention « antérieur à 1840 » ou « postérieur à 1935 ».
(6) Indiquer : bon, médiane, ou mauvais.
(7) Planchers hauts de chaque étage (voûtes, solives fer, bois, etc.)

Renseignements à fournir pour les bâtiments détruits ou fortement endommagés et pour les bâtiments d'habitation pouvant donner lieu au taux exceptionnel.

AFFECTATION ET SURFACE DES ÉTAGES (1)	BÂTIMENT PRINCIPAL		DÉPENDANCES (SURFACES)		
	AFFECTATION.	SURFACES.			
Sous-sol					
Caves					
Fondation sur terre plein					
Rez-de-chaussée					
1 ^{er} étage					
2 ^{me} étage					
3 ^{me} étage					
Comble perdu, à la Mansard (2)					
Comble utilisable					
Comble aménagé					

Emplacement réservé aux croquis (3).

A Jeanneuh, le 27 Janvier 1949
 (Signature)
 Le Chef de District Ppal.
[Signature]

(1) Surface hors-œuvre ou, en cas de mitoyenneté, calculée en tenant compte de la moitié de l'épaisseur des murs mitoyens.
 (2) Rayer les mentions inutiles.
 (3) Faire des croquis du bâtiment aussi simples que possible, donnant les dimensions principales des sous-sol ou cave, rez-de-chaussée, étage, comble et faisant ressortir les dimensions approximatives des cours et courtes.
 Donner une silhouette de la façade et une coupe du bâtiment indiquant les hauteurs d'étages et montrant la forme du toit. Pour les dépendances, faire des croquis donnant les dimensions principales du rez-de-chaussée et la coupe montrant la forme du toit. Faire ressortir en rouge, dans la mesure du possible, les parties détruites.

Emplacement réservé
aux services du
Ministère.

DOSSIER N°

DÉCISION N°

ÉTAT DESCRIPTIF

BÂTIMENT

N°

D'UN BÂTIMENT { d'habitation } (1) sinistré et de ses dépendances.
~~public~~

Désignation du propriétaire (2) : S. N. C. F.
Adresse du bâtiment : rue ^{Maubourg} de la Carrière n° 1 a, à Leumont (dépt de Apres).
des Douanes 32

		BÂTIMENT PRINCIPAL.	DÉPENDANCES (3).		
Renseignements à fournir dans tous les cas.	Destination (4) :	logements pour douanes actives			
	Ancienneté (5) :	1857			
	État { de conservation du gros œuvre (6) : d'entretien des { menuiseries (6) : peintures (6) : couverture (6) :		bon		
			médiocre		
			d'		
			bonne		
Renseignements à fournir pour les bâtiments détruits ou fortement endommagés et pour les bâtiments d'habitation pouvant donner lieu au taux exceptionnel.	Nature des façades	ce n'est pas le			
	Épaisseur des façades	cas			
	Nature des murs latéraux	faiblement endommagés			
	Épaisseur des murs latéraux	mais			
	Nature de la couverture	quelques blattes de coller			
	Ossature des planchers (7) { sous-sol rez-de-chaussée étages courants étage sous comble		50 timbres de bois		
			10 m ² de verre		
			à vitre à		
			remplacé		
	Le bâtiment comportait-il :				
	l'eau ?				
	le gaz ?				
	l'électricité ?				
le chauffage central ?					
des salles de bains (nombre) ?					
des W.-C. (nombre) ?					
des fosses fixes ?					
des fosses septiques ?					
des puits perdus ?					
le tout à l'égout ?					

(1) Bayer les mentions inutiles.
(2) Nom et prénoms, s'il s'agit d'une personne physique.
(3) Dépendances de faible importance seulement (petit garage, buanderie, etc.). Les dépendances plus importantes doivent être portées sur un état séparé, en utilisant la colonne destinée au bâtiment principal.
(4) Préciser notamment s'il s'agit d'un bâtiment servant à l'habitation du personnel d'un établissement industriel.
(5) Indiquer la décennie de construction (exemple : 1871-1880) ou porter s'il y a lieu, la mention « antérieur à 1840 » ou « postérieur à 1935 ».
(6) Indiquer : bon, médiocre, ou mauvais.
(7) Planchers hauts de chaque étage (voûtes, solives fer, bois, etc.).

Renseignements à fournir pour les bâtiments détruits ou fortement endommagés et pour les bâtiments d'habitation pouvant donner lieu au taux exceptionnel.

AFFECTATION ET SURFACE DES ÉTAGES (1).	BÂTIMENT PRINCIPAL		DÉPENDANCES (SURFACES).		
	AFFECTATION.	SURFACES.			
Sous-sol					
Caves					
Fondation sur terre plein					
Rez-de-chaussée					
1 ^{er} étage					
2 ^m e étage					
3 ^m e étage					
Comble perdu, à la Mansard (2)					
Comble utilisable					
Comble aménagé					

Emplacement réservé aux croquis (3).

A Jumeau, le 27 Janvier 1919
 (Signature) :
 Le Chef de District Ppal.
[Signature]

(1) Surface hors-couvre ou, en cas de mitoyenneté, calculée en tenant compte de la moitié de l'épaisseur des murs mitoyens.
 (2) Rayer les mentions inutiles.
 (3) Faire des croquis du bâtiment aussi simples que possible, donnant les dimensions principales des sous-sol ou cave, rez-de-chaussée, étage, comble et faisant ressortir les dimensions approximatives des cours et courtes.
 Donner une silhouette de la façade et une coupe du bâtiment indiquant les hauteurs d'étages et montrant la forme du toit. Pour les dépendances, faire des croquis donnant les dimensions principales du rez-de-chaussée et la coupe montrant la forme du toit. Faire ressortir en rouge, dans la mesure du possible, les parties détruites.

COMPAGNIE du CHEMIN de FER du NORD

27, Avenue Bosquet à PARIS (7°)



---:---:---

N O T E

Sur l'I.P. N°65 à JEUMONT

Dommages de Guerre

Cet immeuble, affecté à la Caserne des Douanes de JEUMONT, n'a relativement que peu souffert des bombardements.

Suivant une note ci-jointe du Chef de District local, les dommages ont été limités au remplacement de 45 mq de vitres.

Une déclaration de sinistre a néanmoins été souscrite par la Compagnie du Nord.

Pièces jointes:

Récépissé de la déclaration de sinistre enregistrée au M.R.U., sous le N° 43.I04 H.

Lettre du 20 Septembre 1944 du Chef de District Principal de JEUMONT.



COMPAGNIE du CHEMIN de FER du NORD

27, Avenue Bosquet à PARIS (7°)

-:-:-:-:-

N O T E

Sur l'I.P. N°65 à JEUMONT

Dommages de Guerre

Cet immeuble, affecté à la Caserne des Douanes de JEUMONT, n'a relativement que peu souffert des bombardements.

Suivant une note ci-jointe du Chef de District local, les dommages ont été limités au remplacement de 45 mq de vitres.

Une déclaration de sinistre a néanmoins été souscrite par la Compagnie du Nord.

Pièces jointes:

Récépissé de la déclaration de sinistre enregistrée au M.R.U., sous le N° 43.104 H.

Lettre du 20 Septembre 1944 du Chef de District Principal de JEUMONT.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE
DE LA RECONSTRUCTION
ET DE L'URBANISME.

N° 143103 H
(À porter par le service.)

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

d'une déclaration de sinistre d'un immeuble d'habitation (1).

Nom du propriétaire : COMPAGNIE DU CHEMIN

Prénoms : DE FER DU NORD

Immeuble sis Propriété à usage de Casernes
à JEUMONT (Nord) (dép' de des Douanes).

*Le délégué départemental
du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme,*

(1) La qualification d'immeuble d'habitation résulte de la déclaration produite; elle n'engage pas l'Administration quant aux textes applicables à l'immeuble.

Cachet.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU NORD
Société Anonyme

Septembre 1845
Française
Société Commerciale
xx Avenue Bosquet

27

PARIS

VII°

-d°-

-d°-

XXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXX

Propriété à usage de Caserne des
JEUMONT (Nord) Douanes
Section B 184 "Les Vaux"
Bombardements de la Gare de
JEUMONT en 1944

XXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXX

Paris

27 Juin

6

27 Juin 1946

Jeumont
VDOMAINE PRIVE

Monsieur le Maire,

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 19 Octobre 1945, modifié par l'arrêté du 5 Janvier 1946, j'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, 1 déclaration Modèle DHI, concernant les immeubles, dépendant du Domaine Privé de notre Compagnie, situés sur le territoire de votre Ville et atteints par faits de guerre, savoir :

Caserne des Douanes, Rue de Maubeuge.

Je vous serais très obligé de vouloir bien, au moyen de l'enveloppe timbrée ci-jointe, nous retourner l'accusé de réception afférent à cette déclaration.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération très distinguée.

LE CHEF DU BUREAU DU DOMAINE

Monsieur le Maire
de la Ville
de JEUMONT (Nord)

N. F. NORD - 43
HOTEL DE JEUMONT

Jeumont le 20. 9. 1944

Monsieur le Chef du Domaine
Compagnie du Chemin de Fer de Nord
à Paris

Monsieur.

J'ai l'honneur de vous
informer qu'à la suite des
6 bombardements successifs ayant
eu lieu celui de 10 mai 1944
la vitrine de l'I.P. 65
"Caserne des Douaniers" a subi de
nombreux dégâts. Au total
d'environ 45 m² de vitres trait
à remplacer.

Il ne s'agit pas de dégâts
d'autres dommages importants.

Veuillez agréer Monsieur
l'assurance de ma haute estime

très distinguée

27 SEPT 1944

Le Chef de District P. 43

[Signature]

Transmit à M. le Chef du Bureau

VR/nt. ex du Domaine de la C^{ie} du Nord.

Jeumont 24. avenue Botquet, à Paris.

I.P. 6f.

en le priant de me confirmer
son accord au sujet de l'exécution
par la SNCF, aux frais de la C^{ie} du
Nord, des réparations nécessaires.

28/9/44.

Le Chef du Domaine

Leiller

9 250
sup au sup
9000

Vas.

12 Octobre 1944

V.

DOMAINE PRIVÉ

Cher Monsieur,

Vous avez bien voulu me transmettre, - en me demandant l'accord de la Compagnie au sujet de l'exécution des réparations, - une communication de M. le Chef de District de JEUMONT relative aux dommages subis au cours de plusieurs bombardements successifs par la Caserne des Douanes de JEUMONT (I.P. N° 65).

J'ai l'honneur de vous informer que nous n'avons pas d'objection à ce que la S.N.C.F. fasse procéder aux travaux nécessaires, qui consistent principalement au remplacement de 45 mq de vitres.

Il serait bon, cependant, de faire préalablement dresser un constat de l'ensemble des dommages et je vous serais très obligé de vouloir bien prier votre Service local de charger de ce soin M. MOUTON (ou son successeur) huissier à Maubeuge.

Ce constat serait à établir à la requête de la Compagnie du Chemin de fer du Nord, Société anonyme, ayant son siège à Paris, 27 avenue Bosquet, et l'original pourrait nous en être adressé directement par l'huissier, en même temps que la note de ses frais.

Je vous remercie vivement à l'avance.

Votre bien dévoué,

LE CHEF DU BUREAU DU DOMAINE,



Monsieur VEILLET,
Chef du Domaine
Région du Nord.

Copie à Mr. ISTRIA,
pour le tenir au courant

MM

PARIS, le 20, Janvier 1949.

1
Chef de la Subdivision
de la Comptabilité

Monsieur le Chef
du 7^e Arrondissement V.B.

à VALENCIENNES

VB/N gc (Af)

—
Veuillez trouver ci-joint, en
2 exemplaires certifié exact et conforme
aux écritures, le relevé de dépenses
concernant la remise en état de dommages
de guerre subis par l'I.P. 65 sis à
JEUMONT (Caserne de Douanes de la rue
de Maubeuge) acquis par la S.N.C.F.
de la Cie du Nord, relevé que vous avez
à annexer au dossier "Dommages de Guerre"
à adresser à la Section des D.G. (note du
31/3/47 de Mr. DEMAUX).

Vous voudrez bien me tenir au
courant du nécessaire fait.

Le Chef de la Subdivision
de la Comptabilité

"ROUSSEL"

21 JAN 1949
D

Région du NORD

Commune de JEUMONT

Service de la Voie
et des BâtimensImmeuble situé rue de Maubeuge,
Caserne des Douanes, acquis par la
S.N.C.F. de l'I.P. N° 65.

Subdivision de la Comptabilité

RELEVÉ DES DÉPENSES de REMISE en ETAT de DOMMAGES DE GUERRE

Mois comptable	Désignation des Pièces	Nature de la dépense	Montant
1947 Mars	<u>I - Travaux à l'Entreprise</u> Cde N°228 du 23/1/47 de Mr. WATEL à l'Entreprise d'OLI- VIERA de Maubeuge	Travaux de plâtrerie pr.	3.542.f
Mai	<u>II - Fournitures du commerce et des Magasins S.N.C.F.</u> Relevé V.1341 n°70023 du 7/2/47	Fourniture de verre pour remise en état pour...	3.223,5
d°	<u>III- Main-d'oeuvre S.N.C.F.</u> Relevé V.1341 N° 70.023 du 7/2/47 .	Pose du verre ci-dessus et remise en place de 50 tuiles pour	1.260 F
d°	<u>IV - Transports ad valorem</u> sur fourniture	2 % sur verre ci-dessus soit	64,5
		TOTAL des dépenses	8.090 F

Le présent relevé se montant à la somme de HUIT MILLE QUATRE VINGT DIX Francs, est certifié exact et conforme aux écritures de la S.N.C.F. (Région du Nord) par /l'Inspecteur principal, chef de la Comptabilité VI soussigné qui certifie en outre, que les factures mentionnées dans le relevé de dépenses ci-dessus ont été acquittées, à ce jour, aux Entrepreneurs intéressés.

Paris, le 20 Janvier 1949.

"Roussel"

A ⁿ	District	1.0
9	22400	0.0
Compte		
Série	Numéro	Indice
groupe		
1042042		

.6☆

V 1638



RELEVÉ DES DÉPENSES DU MOIS d

MAI 1947

Art.	Paragraphes	DÉPENSES A FIN du mois précédent par §	DÉPENSES DU MOIS		DÉPENSES NETTES A LA FIN DU MOIS	
			DÉBIT	CRÉDIT	par §	par articles
71.1		19,521.6	5,240.5		24,762.1M	
71.2		6,933,432.0	3,115,000.0		10,048,432.0M	
71.3		2,068,083.0	1,677,286.6		2,235,811.6M	12,309,005.7☆
73.2		281,034.0	37,140.0		318,174.0M	
73.3		9,372.0			9,372.0M	327,546.0☆
75.3		143,102.0			143,102.0M	143,102.0☆
76.2		119,275.0	9,200.0		128,475.0M	
76.3		107,750.1	22,577.0		130,327.1M	258,802.13☆
77.1		372.0			372.0M	
77.2		3,878,872.0	589,558.0		4,468,430.0M	
77.3		1,600,540.1	494,170.3		2,094,710.4M	6,563,512.4☆
84.3		1,170.0		1,170.0-		☆
Totaux.		15,162,523.8.	4,440,614.4.	1,170.0-	19,601,968.2.	19,601,968.2☆

IMF. FRERE — 20/W - 14.047-2-4